

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2017

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Christine BORRY, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE (*présente jusqu'au vote de la délibération N°2017-07-14*), Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Catherine POUJOL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Madame Danielle DECIS, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
- Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE
- Madame Frédérique CORDESSE, qui a donné procuration à Madame Dominique MARTIN (à compter du vote de la délibération N°2017-07-15)

Absents : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ, désignée, prend place au Bureau.

Eddy VALADIER : Je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal du mardi 11 juillet 2017 et de procéder à l'appel. Si mes calculs sont bons, nous aurons 31 votants et le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal des débats du 23 mai 2017

Approbation du procès-verbal des débats du 13 juin 2017

Eddy VALADIER : Vous avez reçu chacune et chacun les comptes rendus des conseils municipaux du mardi 23 mai 2017 et mardi 13 juin 2017. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I. Information du Conseil municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Eddy VALADIER : Vous avez reçu également la délibération numéro I qui concerne l'ensemble des décisions prises par délégation donnée au Maire ou à ses adjoints. Y a-t-il des questions concernant ces dites décisions ? Je vous donne la parole Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Merci. Bonsoir à tous.

Je voulais juste vous poser une question par rapport à la décision 2017-06-61, à savoir la location de matériels de sonorisation et d'éclairage à l'occasion de l'inauguration des halles. Je m'interrogeais juste sur le fait que la Mairie disposait de ce matériel a priori pour faire ce type de prestation et je m'étonnais que vous ayez eu recours à une location.

Eddy VALADIER : Effectivement, c'était du matériel d'éclairage extérieur dont nous ne disposons pas à ce niveau de qualité.

Christophe LEFEVRE : D'éclairage ?

Eddy VALADIER : Oui.

Christophe LEFEVRE : C'est marqué sonorisation.

Eddy VALADIER : Sonorisation et éclairage.

Christophe LEFEVRE : D'accord.

Eddy VALADIER : C'est un ensemble qui a été loué, c'était pour l'extérieur.

Christophe LEFEVRE : D'accord, très bien. A y être puisqu'on y est, est-il possible d'avoir une idée du coût global de cette inauguration ?

Eddy VALADIER : Cette inauguration était notamment faite dans le cadre de la Fête de la musique, donc une bonne partie de son coût s'est substituée à un coût habituel réalisé dans le cadre de la Fête de la musique. On a fait d'une pierre deux coups, c'est pour cela qu'on avait choisi cette date-là, justement pour minorer les coûts, c'était à la fois une inauguration notamment pour remercier nos partenaires financiers et puis c'était la veille ou je crois le lendemain ou le surlendemain de la Fête de la musique, c'est pour cela également que c'était offert à l'ensemble de la population, cela a fait office de Fête de la musique.

Christophe LEFEVRE : D'accord, très bien. Je vous remercie.

Eddy VALADIER : De rien. Vous me donnez acte de vous avoir communiqué ces décisions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Gilles et bilan de concertation

Eddy VALADIER : Délibération suivante concernant l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Saint-Gilles et le bilan de la concertation effectuée sachant que, vous le verrez dans l'exposé, notamment des motifs que vous donnera mon collègue Serge GILLI, nous arrivons au terme d'un travail de plus de onze ans, puisque la première délibération qui a pris acte de la transformation de notre POS en PLU date du 14 septembre 2006, donc il y a eu effectivement beaucoup de travail effectué depuis cette date pour aboutir aujourd'hui à cet arrêt du projet du PLU. Sachant que bien évidemment, cela vous sera exposé par notre urbaniste, vous verrez c'est un très lourd travail pour réaliser ce genre de document.

Mais je cède tout de suite la parole à Monsieur GILLI.

Serge GILLI : Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est un très gros travail, donc la présentation sera un peu longue, pas trop. L'objet, c'est l'arrêt du PLU de la Commune de Saint-Gilles et bilan de concertation.

La Commune de Saint-Gilles a entrepris par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2006, 15 avril 2010, 10 mai 2012, 17 novembre 2015, la mise en révision du POS pendant l'élaboration du PLU, donc vous voyez il y a quatre dates bien distinctes. Le projet PLU étant désormais finalisé, il revient au Conseil municipal d'arrêter ledit projet de PLU et simultanément de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions des articles du Code l'urbanisme.

Le projet de PLU présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire des objectifs définis par le projet d'aménagement et de développement durable, ce qu'on appelle plus communément le PADD, à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et les objectifs communaux poursuivis.

Le PLU est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui contient une évaluation environnementale ;
- un projet d'aménagement en développement durable PADD est débattu en Conseil municipal du 5 juillet 2016 et puis du 21 février 2017, élaboré sur la base des objectifs communaux exprimant la vision stratégique du développement territorial ;
- ensuite, des orientations d'aménagement et de programmation qu'on appelle OAP ;
- les règlements écrits, les graphiques et les annexes.

On va vous donner plus d'explications techniques, je vais donc laisser la parole à Madame ISNARD qui a fait au passage un travail remarquable et qui va nous expliquer quelques lignes qui pourraient vous intéresser.

Eddy VALADIER : Merci, Monsieur GILLI. On cède la parole à Madame ISNARD qui est notre spécialiste de l'urbanisme et qui va vous donner un résumé à la fois de contexte, des procédures et des résultats des travaux conduits.

Fanny ISNARD : La procédure d'élaboration du PLU. Premièrement, juste un rappel sur la phase d'élaboration et de concertation menée jusqu'à aujourd'hui. Il y a eu les délibérations qui ont prescrit l'élaboration du PLU à la suite de quoi un bureau d'études a été missionné pour établir un diagnostic et un état initial de l'environnement à un instant t du territoire, qui ont permis d'identifier les enjeux du territoire de Saint-Gilles. Ensuite, il y a eu le projet d'aménagement et de développement durable qui a défini le projet communal pour les dix, quinze années à venir. Donc, vous avez débattu les orientations l'année dernière en juillet 2016 et les orientations modifiées en février 2017, suite aux modifications demandées par les services de l'Etat et le SCOT notamment.

Ensuite, on a retranscrit ces orientations du PADD dans le cadre du projet réglementaire traduit par le biais d'un zonage, d'un règlement et des orientations d'aménagement sur les secteurs de projet et la délibération de ce soir qui permet d'arrêter le projet de PLU.

Le long de la phase d'élaboration, il y a eu une concertation menée avec la population avec un registre présent en mairie depuis 2006, qui a permis le recueil des observations de la population sur le projet communal et également, on pouvait le faire par le biais de courriers, il y a eu le site internet de la commune qui a permis d'informer les administrés sur les évolutions de l'élaboration du document du PLU et enfin, l'organisation de réunions publiques qui ont permis du coup de partager des moments d'échange avec la population sur le projet de territoire.

Cette concertation prend fin aujourd'hui avec le bilan exposé par Monsieur GILLI juste après la présentation.

Juste rappeler également que la procédure d'élaboration du PLU s'est faite en association avec les personnes publiques associées, ce qu'on appelle les PPA, donc les services de l'Etat, les chambres consulaires, le SCOT notamment, afin de pouvoir garantir un projet qui réponde au cadre législatif actuel.

Cette phase d'élaboration qui prend fin ce soir se poursuit avec une phase administrative, notamment le projet de PLU arrêté sera examiné par les personnes publiques associées qui auront trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLU. Ensuite, on envisage à l'automne 2017 une enquête publique avec la remise à terme du rapport du commissaire-enquêteur où la population saint-gilloise pourra à nouveau s'exprimer sur le projet de PLU une dernière fois. Enfin, suite à des ajustements éventuels sur le PLU, soit suite à des remarques des personnes publiques associées, soit lié aux conclusions de l'enquête publique, la délibération du Conseil municipal pourra approuver début 2018 le PLU et il sera rendu exécutoire dans les jours qui suivent.

Pour élaborer ce projet, les élus n'ont pas forcément les mains libres, donc il y a eu de nombreuses réunions de travail avec les services de l'Etat pour pouvoir caler le contenu du PLU. En fonction du projet communal porté par les élus, il y a eu une nécessité demandée par les différents services de réduire drastiquement la consommation d'espaces, notamment vis-à-vis de la consommation utilisée sur les dix dernières années sur Saint-Gilles et également de proposer des densités minimales de 20 logements à l'hectare, imposées par le SCOT.

Il y a des documents supra-communaux et des évolutions réglementaires intégrés au PLU, notamment les orientations du schéma de cohérence territoriale, le SCOT, qui a été approuvé en 2007 et qui est en cours de révision et qui fixe des grandes orientations à l'échelle du bassin de vie du Sud du Gard.

Ensuite, le PLU est l'occasion d'intégrer les plans de prévention des risques qu'il s'agisse du PPRI approuvé l'année dernière sur le territoire communal mais également l'intégration des plans de prévention des risques technologiques et qui concernent notamment les entreprises DEULEP et DE SANGOSSE, le programme local de l'habitat avec lequel le PLU doit être compatible, approuvé en 2013 et qui fixe les objectifs de production de logements et notamment de production de logements locatifs sociaux à l'échelle de la Communauté d'agglomération et enfin de prendre en compte les évolutions législatives avec notamment les lois Grenelle I et II qui imposent maintenant la prise en compte de l'environnement dans les documents de planification et la loi Alur en 2014 qui est venue un peu bouleverser le domaine de l'urbanisme en supprimant notamment les coefficients d'occupation des sols, les tailles minimales de parcelle, pour pouvoir promouvoir la densification et fixer des objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de règlement et de zonage à proprement parler, les principales évolutions par rapport au règlement du POS caduc depuis le 27 mars 2017. Comme je le disais, il y a eu la loi Alur qui est venue supprimer les tailles minimales de parcelle constructible, les coefficients d'occupation des sols et les surfaces hors-œuvres nettes et brutes, donc les SHON et les SHOB. Elle a mis en place du coup la définition d'emprise au sol et de parts d'espaces libres minimales, donc des surfaces non imperméabilisées devant rester libres. La loi Duflo qui est venue également mettre en place des règles visant à favoriser la production de logements locatifs sociaux en imposant notamment 20 % de logements locatifs sociaux dans

les nouvelles opérations, donc le PLU retranscrit cette loi dans ses règles sur la production de logements. Ensuite, il y a les servitudes d'utilité publique que l'on est obligé de prendre en compte dans le cadre du PLU, à savoir le PPRI, le PPRT et également le PSMV du site patrimonial remarquable de Saint-Gilles qui a été approuvé en juin 2017. Enfin, les lois Grenelle, loi LAAAF et la recodification du Code de l'urbanisme qui a permis de mettre en place des outils nouveaux dans le cadre du PLU, notamment le repérage de 22 domaines agricoles de qualité architecturale et patrimoniale, situés en dehors des zones inondables et qui peuvent faire désormais l'objet d'un changement de destination. Le but étant pour les élus municipaux de pouvoir préserver et de valoriser le patrimoine agricole bâti et également la mise en place de protection des espaces de bon fonctionnement le long des cours d'eau et des trames vertes et bleues à préserver pour pouvoir assurer la préservation de la faune et de la flore sur le territoire de la commune.

De manière générale, je vais vous montrer les différentes zones urbaines du zonage du PLU sur le territoire de Saint-Gilles et je reviendrais après pour chacune des zones sur les règles que l'on va mettre en place.

Le territoire communal est divisé en différentes zones en fonction de leur utilisation, afin de pouvoir édicter des règles en adéquation avec la destination choisie pour chacune d'entre elles.

Au nord du territoire communal, vous retrouvez les découpages, en vert vous retrouvez la zone spécifique de l'aérodrome qui faisait l'objet dans le cadre du POS d'une zone spéciale dans laquelle il n'y avait pas de règle et les services de l'Etat géraient les constructions à l'intérieur de cette zone. Vous retrouvez la ZAC Mitra en violet et les parcelles notamment détenues par le syndicat mixte de l'aéroport, en bleu. Ensuite, vous avez l'extrait du territoire au lieu-dit de Fourniguet où l'on retrouve la zone UF qui reprend en fait les contours des lotissements existants, le Ventouret et le Clos Saint-Joseph. Egalement en bleu, vous avez la création, c'est une nouveauté dans le cadre du PLU, d'une zone destinée à recevoir un parc photovoltaïque sur des terrains communaux tel que présenté déjà lors du projet d'aménagement et de développement durable.

L'extrait du nord de la zone urbaine, on est à amont du canal BRL. On retrouve la route de Nîmes avec la ZAC des Vergers, c'est la grande zone AU. On retrouve également des nouvelles zones, des zones UP, pour les équipements publics notamment, qui intègrent les contours des cimetières et de la halle des sports pour pouvoir édicter des règles spécifiques aux projets communaux pour les équipements publics. Ensuite, on a une zone UEA pour encadrer l'évolution de la zone commerciale en entrée nord qui comprend notamment ALDI. On a intégré du coup les activités à proximité, donc le laboratoire et l'Office notarial. Enfin, vous avez en orange de manière générale les zones UC qui correspondent aux principales zones d'habitat qui sont scindées en divers secteurs indicés pour pouvoir ajuster les règles de construction en fonction du tissu urbain existant.

Il en est de même pour l'extrait sud de la zone urbaine où on retrouve encore une fois les zones UC avec les différents indices en fonction du tissu urbain existant. On a le confortement des zones économiques classées en UE donc qui apparaissent en rose, avec la zone des Mourgues, la zone des Rossignoles. L'intégration de la servitude du PSMV, donc le site patrimonial remarquable, qui est représenté en zone blanche et qui vaut en fait document d'urbanisme qui couvre 40 hectares du territoire communal et qui donc a ses propres règles. Donc, le PLU se substitue aux règles du PSMV dans cette zone.

Maintenant, je rentre juste dans le détail pour chacune des zones pour vous annoncer les grandes règles.

Il y a la zone UA que l'on retrouve aux abords du centre ancien et en continuité du PSMV. Cette zone a des règles générales qui ne bougent pas trop par rapport au POS, ce sont des parcelles étroites, qui correspondent à un parcellaire de centre ancien et qui sont de manière générale 100 % constructibles. On n'a pas une emprise au sol règlementée. Les implantations correspondent à ce que l'on retrouve aujourd'hui dans le centre ancien et des hauteurs maximales à 10 mètres à l'égout tel qu'elles étaient déjà dans le POS.

Ensuite, on a la zone UC, elle a été scindée en différents secteurs pour pouvoir adapter les règles en fonction du tissu existant avec des emprises au sol différentes, des hauteurs également différentes pour s'adapter au tissu et des surfaces non imperméabilisées différentes. On voit notamment que le Procès-verbal des débats du Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2017

secteur UCA qui correspond au secteur de l'Ermitage a une emprise au sol faible et une surface non imperméabilisée importante pour pouvoir lutter contre le ruissèlement urbain puisqu'il s'agit d'une zone située en amont du centre ancien et qui, si l'on poursuit la densification de cette zone, a un impact sur le ruissèlement et donc sur l'inondation dans le centre-ville de la commune.

Ensuite, il y a les zones urbaines destinées aux activités, donc on retrouve le confortement des zones économiques existantes, la zone d'activités les Mourgues route d'Arles, la zone des Rossignoles et également le secteur d'ALDI, laboratoire et Office notarial en entrée nord de la zone urbaine, qui lui a des règles spécifiques et moindres par rapport aux autres zones d'activités puisqu'il vise la protection du paysage urbain et la limitation également du ruissèlement pluvial puisque là encore, on se situe dans une zone située en amont du centre-ville de la commune.

Ensuite, on a une zone UF pour Fourniguet, là on a juste repris en termes de délimitation les deux lotissements existants. L'emprise au sol est limitée à 15 %, les hauteurs maximales à 8 mètres, les surfaces non imperméabilisées à 60 %. Cette zone permet aux habitations existantes d'évoluer de manière cohérente et on maîtrise de par les règles les divisions foncières puisqu'il s'agit d'un secteur en assainissement autonome, non destiné à la densification et ce secteur est excentré de Saint-Gilles avec un parcellaire lâche à préserver afin de limiter notamment l'impact paysager sur l'espace naturel environnant.

Ensuite les zones UP, je ne m'attarde pas dessus puisqu'il s'agit de zones qui couvrent en totalité des équipements communaux. Pour les règles, il s'agissait juste de pouvoir assurer le développement des équipements publics de la commune.

Ensuite, il y a ce qu'on appelle les zones à urbaniser. Il y a premièrement la zone IAU du secteur sud dit d'Espéran qui sera à dominante d'habitats, c'est une zone aujourd'hui bloquée puisqu'elle n'a pas les réseaux et la desserte nécessaire pour pouvoir recevoir aujourd'hui une urbanisation. Donc, l'urbanisation sera ultérieure. Elle comprendra comme le veut la législation, 20 % de logements locatifs sociaux, on le verra dans les orientations d'aménagement du secteur. Cette zone couvre des habitations existantes qui ne seront pas bloquées en attendant que la zone puisse s'urbaniser puisqu'on permet une extension limitée des habitations existantes situées dans ce secteur.

Ensuite, route de Nîmes on a la ZAC du domaine des Vergers, également un secteur dédié principalement à de l'habitat, donc c'est un secteur au nord de la ville, en continuité avec l'enveloppe urbaine existante et facilement raccordable à l'ensemble des réseaux. Cette zone est immédiatement ouverte à l'urbanisation. Il s'agit d'un secteur de projet ; donc conformément à la législation, il y aura également un minimum de 20 % de logements sociaux à bâtir sur ce secteur. L'emprise au sol, les hauteurs et les surfaces non imperméabilisées sont en lien avec le programme de l'aménageur de la ZAC sur ce secteur de développement.

Ensuite, toujours dans les zones à urbaniser, on retrouve les zones destinées à l'activité économique avec en bleu les parcelles principalement détenues par le syndicat mixte de l'aéroport. Il y a deux secteurs dans cette zone : un premier secteur destiné à accueillir des activités directement liées à l'aéroport, et notamment qui permettent un accès direct aux pistes et ensuite un deuxième secteur plus au sud qui recevra des activités non directement liées à l'aérodrome. Les règles de cette zone ne sont pas modifiées par rapport au POS et ont été instaurées en adéquation avec les besoins du syndicat mixte de l'aérodrome.

La nouveauté du PLU, c'est la création d'une aire d'accueil des gens du voyage déjà présentée dans le cadre du PADD. Cette aire d'accueil sera située au niveau du secteur de l'aéroport. Elle est imposée par la législation puisqu'on est une commune de plus de 5 000 habitants et notamment rendue obligatoire par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui impose à la Commune de Saint-Gilles la réalisation de 16 emplacements, ce qui correspond à à peu près 1 500 m². Donc on avait un terrain communal disponible de cette taille-là, raccordable au réseau et donc viabilisable à court terme pour pouvoir réaliser cette aire d'accueil des gens du voyage conformément à la législation.

Enfin, les deux dernières zones à urbaniser : la zone qui correspond à la ZAC Mitra, donc principalement dédiée au développement économique et gérée par la Communauté d'agglomération. Là, il y a une

retranscription à l'identique des règles actuelles du POS, il n'y a pas de changement. Enfin, il y a la zone 2AUV qui correspond à un secteur où l'on souhaite le développement d'un parc photovoltaïque, cette zone couvre des terrains communaux sur une ancienne décharge. La réalisation du parc se fera sous réserve d'une évaluation d'impacts, obligatoire au préalable.

Pour finir, les deux dernières zones, la zone agricole, zone A, principale zone du territoire puisqu'elle couvre 80 % du territoire communal de Saint-Gilles, où les constructions nécessaires aux exploitations agricoles pourront se faire pour des activités existantes dans un rayon de 100 mètres autour du siège d'exploitation. Pour les nouvelles activités, le rayon est diminué tel que le veut les services de l'Etat, donc à 80 mètres autour du siège d'exploitation. Enfin, les habitations liées à l'activité agricole toujours dans ces rayons, devront respecter une surface de plancher maximale de 250 m². Pour les habitations existantes, pas forcément en lien avec une activité agricole, l'extension est limitée de 20 % maximum dans la limite de 200 m² de surface de plancher existante plus extension comprise, avec des annexes pouvant aller jusqu'à 50 m² d'emprise au sol et situées dans un rayon de 30 m autour de la construction existante. En zone agricole, on a repéré 22 mas qui pourront bénéficier pour tout ou partie des bâtiments d'un changement de destination pour pouvoir préserver la qualité architecturale et patrimoniale de nos domaines agricoles situés hors zones inondables.

Enfin les zones naturelles, il y a deux principales zones, on ne les voit pas apparaître ici mais c'est le bois de Fourniguet et l'étang du Scamandre classés en zones naturelles. Ensuite, la zone naturelle comprend différents secteurs, les principaux : le secteur NC qui permettra l'accueil d'un ouvrage d'eau potable porté par la Communauté d'agglomération au niveau du Moulin Baguet. Ensuite, le projet de déchetterie qui bénéficie d'un zonage ND chemin des Cassagne donc après le PAE en direction de Générac. Là encore, il s'agit d'un projet porté par Nîmes Métropole.

Ensuite, on a une zone NT destinée aux équipements publics situés route de Montpellier au niveau des terrains de tennis existants. Là on a fixé 600 m² de surface de plancher au maximum pour pouvoir notamment développer les équipements sportifs actuels et promouvoir la création d'un complexe sportif avec terrain de tennis couvert.

Ensuite, on retrouve au centre de la zone urbaine la zone NP qui correspond au parking Charles de Gaulle avec une aire de camping et un projet bassin de rétention et un parc public. Enfin, au sud du territoire vers Espeyran, on a une zone NS qui correspond à l'implantation de la future station d'épuration et une zone NPS qui existe déjà au POS, donc juste on conforte cette zone et qui par contre à la différence du POS est destinée à ne recevoir uniquement que des équipements publics de plein air.

Enfin, sur les orientations d'aménagement des deux secteurs de projet. Ces orientations sont destinées à promouvoir l'accueil de nouvelles populations sur le territoire communal. Il y a deux secteurs, la ZAC des Vergers située au nord de la commune, en entrée par la route de Nîmes et ensuite le secteur sud d'Espeyran. Ces orientations s'imposent à tout projet d'aménagement sur ce secteur, qu'il porte sur tout ou partie des zones. Les orientations d'aménagement et de programmation correspondent en fait aux premières intentions d'aménagement et de programmation et elles seront amenées à l'avenir à être précisées.

Pour l'orientation d'aménagement du secteur sud, l'objectif ici est de créer une continuité cohérente avec le tissu urbain existant et les quartiers existants, notamment pavillonnaires. L'orientation d'aménagement couvre 52 hectares au total, dont 13 hectares d'habitats en extension, donc c'est en orange. Ensuite, elle couvre également dans 12 hectares d'habitats en renouvellement urbain en jaune, qui correspond aux friches de l'ancienne distillerie et rizerie, 6 hectares pour l'activité économique puisqu'elle couvre la zone des Rossignoles. Sur ce secteur, on a au nord au niveau des friches 210 logements en renouvellement urbain qui sont prévus avec 25 % de logements locatifs sociaux, ce qui correspondrait à peu près à une production de 55 logements. Ensuite dans la partie orange au sud du secteur, on aurait environ 200 logements en extension dont 40 en logements locatifs sociaux.

L'orientation d'aménagement vise :

- premièrement un mélange des volumes bâties pour pouvoir créer des formes urbaines capables de composer une ville aux ambiances riches et variées pour un quartier vivant ;
- de valoriser et d'étendre le port de Plaisance actuel ;
- de réorganiser la zone d'activités puisqu'elle se situe au cœur du secteur destiné à recevoir ce nouveau quartier.

Ensuite au niveau des paysages et des espaces publics, les grandes orientations données par les élus aujourd'hui c'est premièrement de valoriser les espaces inondables par :

- la création d'une coulée verte et bleue qui est à renforcer ;
- un traitement paysager notamment aux abords de la zone d'activités ;
- des espaces publics à traiter qualitativement, notamment au niveau de la gare ;
- de préserver les perspectives paysagères actuelles depuis le site ;
- la création d'un belvédère en utilisant la topographie actuelle du site ;
- et enfin, un traitement des limites urbaines pour pouvoir assurer une transition avec les espaces naturelles et agricoles aux alentours.

Enfin, les orientations d'aménagement sur la ZAC du domaine des Vergers, les orientations couvrent 40 hectares environ. Elles visent :

- à traduire la programmation prévue dans le cadre de la ZAC, donc il n'y a pas de nouveauté, tout cela est déjà prévu par la ZAC, l'urbanisation se fera sous la forme d'une seule et même opération d'aménagement d'ensemble ;
- la mixité fonctionnelle puisqu'il y aura à peu près 20 hectares dédiés à l'habitat, 3 hectares pour les activités économiques et les zones inondables notamment d'aléas forts seront valorisés en espace public ;
- également la mixité urbaine pour pouvoir répondre à la diversité de la demande avec la création de 610 logements qui prendront la forme soit de petits collectifs, d'intermédiaires ou de logements individuels.

La densité moyenne attendue vue avec le promoteur est de 30 logements à l'hectare. Le périmètre de l'OAP correspond en grande partie à celui de la ZAC dont le dossier de création est déjà approuvé en 2006.

Juste un petit mot sur l'accès à la zone, donc l'accès principal se fera par la RD 42 aménagée sous la forme d'un giratoire, avec un accès secondaire de type tourne à gauche. Au niveau des paysages et des espaces publics, les zones inondables seront valorisées sous la forme d'espaces verts, traitement paysager, notamment au nord pour pouvoir valoriser l'entrée de ville nord de la commune. Enfin, un espace public à créer pour constituer une centralité de quartier au cœur de la zone avec notamment la création d'un équipement public, sans doute un équipement scolaire.

Du coup, je rends la parole à Monsieur GILLI.

Eddy VALADIER : Avant de passer aux débats, je tenais Madame ISNARD tout d'abord à vous remercier pour le travail que vous avez accompli, à vous féliciter pour ce résumé sous forme de slide. Je crois que cela nous a été utile même si je ne doute pas que chacune et chacun d'entre vous ont à peu près une connaissance des 583 pages du futur règlement. Donc merci Madame ISNARD de ce travail aujourd'hui, sans oublier le travail des mois précédents sous la houlette de Monsieur GILLI.

Y a-t-il des questions ? Madame POUJOL.

Catherine POUJOL : Merci, Monsieur le Maire. Je m'adresse à cette dame ou à vous-même Monsieur le Maire ?

Eddy VALADIER : Vous vous adressez au Maire.

Catherine POUJOL : D'accord.

J'ai longuement étudié le dossier et je me suis penchée sur la zone agricole dite zone A sur laquelle j'ai quelques compétences, ce qui m'a permis de voir qu'au niveau des exploitations agricoles, de la route de Sylvéreal qui longe le Rhône, par une précédente réunion lors d'une commission d'urbanisme, j'avais demandé qu'il soit noté qu'après les travaux de remise à neuf des digues du Petit Rhône qui vont représenter pour l'espace du Petit Rhône, 56 millions d'euros, j'avais demandé que le zonage des mas dits inondables et non constructibles soit revu après travaux. Il m'avait semblé que c'était important que cela soit noté par le Conseil municipal car il m'a été dit qu'il y a des risques que la Préfecture refuse de modifier le PLU après les travaux sur les digues si le Conseil municipal n'a pas noté la clause. J'ai longuement étudié le dossier, à moins que la phrase soit quelque part, je ne l'ai pas trouvée et je n'ai trouvé donc des informations que sur des mas hors zones inondables. Donc, je voudrais savoir si à un endroit que je n'aurais pas repéré, cette clause aurait été soulevée. Je vous remercie.

Eddy VALADIER : Effectivement Madame POUJOL, on ne doute pas de vos compétences sur ce sujet. Ne peut être incluse dans notre PLU que la résultante du PPRI qu'a validé l'Etat, je crois qu'on était au mois de décembre 2015. Comme vous l'a souligné Madame ISNARD dans sa présentation, il y a des documents supra-communaux qui s'imposent à nous. Je crois qu'elle en a listé six ou sept, notamment le PPRI. Donc, nous ne pouvons pas mettre dans la zone concernée autre chose que ce qui est écrit dans le PPRI, même si et je crois que c'est à cela que vous faites référence, avant que le PPRI ait été terminé, validé, mis à l'enquête publique par l'Etat, la Ville a engagé des discussions avec notamment les services de la DDTM, notamment au niveau de l'inondabilité de tout ou partie des propriétés forestières agricoles de la zone.

Ce que l'Etat nous a dit oralement, mais n'a pas écrit dans son PPRI parce qu'il n'en a pas la totale maîtrise lui-même, c'est que, les travaux engagés par le Symadrem pour la protection notamment des terres côté Gard et bouche du Rhône, ces travaux ne sont pas terminés, il devrait y avoir encore quelques années de travaux. Et qu'à l'issue de ces travaux, les PLU ne pourront pas être révisés pour changer les zones d'aléas tant que le Symadrem n'aura pas réalisé une seconde étude hydraulique qui aurait démontré les changements sur les zones d'aléas. Donc, c'est dans ce contexte qu'il pourra être un jour envisagé de possibles modifications sur le secteur sud de notre territoire, c'est-à-dire sur la zone de Camargue Gardoise.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Oui, merci.

Donc cela veut dire en conclusion que la plupart des mas historiques, des gros mas situés en Camargue Gardoise, qui veulent pour certains diviser leurs propriétés bâties pour en faire des gîtes, pour développer le tourisme, pour développer l'activité économique et avoir aussi une diversification de ressources, ne pourront donc pas s'installer en l'état.

Eddy VALADIER : Oui, le PPRI on le connaît depuis le mois de décembre Monsieur LEFEVRE, on l'a approuvé et voté. Effectivement, vous comme moi ou moi comme vous, on regrette que l'Etat, notamment sur certains mas, n'ait pas pris en compte la topologie précise des constructions. L'Etat sur cet aspect-là n'a pas souhaité bouger d'autant que vous avez la limite des 400 mètres, la zone d'aléas forts. En rapport à la digue, il y a une zone incompressible de 400 mètres, c'est la réglementation, malheureusement on a eu beau le dire, le faire savoir et l'écrire à l'Etat y compris en concertation avec certains propriétaires ; l'Etat a été inflexible.

Christophe LEFEVRE : Donc en fait, vous me dites que le PPRI n'a pas été assez précis dans ses études de niveau et que le PLU s'appuie sur un PPRI finalement mal fait.

Eddy VALADIER : Non, je ne dis pas que l'Etat n'a pas fait d'études assez précises.

Christophe LEFEVRE : C'est ce que vous venez de dire.

Eddy VALADIER : Non, pas du tout Monsieur LEFEVRE. Je dis que l'Etat dans les circonstances est extrêmement précautionneux. Donc, il prend en compte non seulement les niveaux de crues connues, les plus récentes autour des années 2000, les plus anciennes autour du 19^{ème} siècle. Mais il prend aussi des hauteurs d'eau calculées sur des hypothèses beaucoup plus importantes de débit du Rhône, cela est le premier point. Puis l'Etat, c'est le point notamment de la règle des 400 mètres, prend aussi des précautions en cas de rupture de digues et il dit, je suis précautionneux dans la bande des 400 mètres de digues parce que rien ne peut être écarté en termes d'accident. Ce sont les précautions que souhaite prendre l'Etat. On peut évidemment les mettre aux débats, ce que nous avons fait, mais in fine c'est le préfet qui a tranché sur la base de la réglementation.

Christophe LEFEVRE : Très bien, je note.

Eddy VALADIER : D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui, d'autres questions.

Eddy VALADIER : Allez-y.

Christophe LEFEVRE : Dans le cadre de ce développement d'habitats important puisque je crois qu'on est à 610 logements ambitionnés, vous avez répondu à une question judicieuse lors des échanges avec la population, de quelqu'un qui vous posait la question d'impact fiscal. Vous avez répondu que, je vous lis : « *L'accueil de nouvelles populations engendra effectivement la création de nouveaux logements, mais l'accueil de nouveaux foyers est synonyme de nouvelles entrées fiscales pour la Commune.* » Cela c'était avant l'exonération de la taxe d'habitation qui va intervenir en 2018. Donc auquel cas, comment vous envisagez les choses avec cette nouvelle donnée qui n'était pas – je vous l'accorde – d'actualité au moment où vous avez répondu à cette personne.

Eddy VALADIER : Vous l'avez souligné vous-même, les recettes de la Ville proviennent de plusieurs produits, la taxe d'habitation certes mais je vous rappelle que la taxe d'habitation, un on la constate cette semaine aux attermolements du gouvernement, on va voir comment tout cela finira. Il n'est pas certain que ceux qui ont pu croire que 80 % d'entre eux seraient exonérés le soient au final, cela est le premier point. Je n'oublie pas que dans ces 80 % il en reste 20 %. A charge à la Ville de travailler pour que cette partie soit la plus importante possible. Donc, la taxe d'habitation certes mais pas dans son ensemble et peut-être pas dans les éléments de campagne qu'on a pu connaître. Donc qui vivra verra, nous en avons vu d'autres.

Sur les modalités de cette exonération qui pourrait être faite à certains habitants, il y a le corollaire avancé par le Président de la République, celui de la compensation par l'Etat. Donc compensation à l'instant t, t+1, t+10. Donc, je ne suis ni inquiet, ni optimiste, je serais vigilant lorsque le gouvernement nous aura fait connaître véritablement ses intentions. Je fais confiance au président de l'association des maires de France, François BAROIN, pour tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts des collectivités. Mais vous le disiez vous-même, il y a d'autres piliers au niveau des ressources fiscales de la commune, il y a le foncier bâti. Effectivement, celui-ci avec la construction de logements ne pourra que croître de par son assiette.

Il y a un autre élément que vous ne prenez pas à mon sens suffisamment en compte dans la présentation que vous a faite de ce projet de territoire Madame ISNARD, c'est la dimension économique aussi de ce projet. Dimension économique au niveau de la ZAC Mitra, cette année c'est déjà je crois 250 000 € de recettes supplémentaires, ce sont de nombreux hectares voués à être équipés économiquement, ce seront des recettes nouvelles. Vous l'avez également noté mais peut-être pas suffisamment mis en avant dans ce PLU, il y a un fort volet lié au développement de l'économie touristique. Donc là aussi, nous avons l'intention par ce biais-là de faire en sorte que nos recettes puissent s'accroître sur cette dimension d'économie touristique. Puis, il y a tout le travail engagé par Madame Géraldine BREUIL sur le centre

ancien, ne serait-ce que l'îlot face à l'Abbatiale, où on est en train de transformer des logements vacants, voire des logements insalubres, en des logements de standing. Donc, c'est un ensemble.

Effectivement, je vous donne raison Monsieur LEFEVRE sur le fait que depuis il y a cette incertitude qui règne sur la taxe d'habitation sans qu'on en sache particulièrement quelque chose trois mois après l'élection de notre Président. Mais vous le savez, et d'ailleurs c'est un des maux de notre pays, c'est bien évidemment l'instabilité législative et réglementaire, doublée d'une instabilité fiscale. Mais cela, les 36 000 communes de France y sont confrontées, les 66 millions de Françaises et de Français y sont confrontés, et pour autant on est tous soit à titre individuel soit à titre collectif, bien obligés d'envisager et de préparer l'avenir, sachant que c'est un document programmatique à 2030. Donc vous parlez de 600 logements à 2030, on a le temps aussi de voir venir et puis ce n'est pas parce que ce plan local d'urbanisme sera approuvé qu'il ne pourra pas être révisé. Ce PLU, on envisage qu'il puisse être approuvé en fin d'année début d'année prochaine. Si nous sentons qu'il y a nécessité de mettre en révision le PLU parce que le contexte législatif, normatif, politique aura changé, on peut très bien le mettre en révision.

Donc, je crois qu'il faut qu'on soit vigilant mais la vigilance ne doit pas tourner en pessimisme permanent. Donc il faut qu'on reste optimiste sur l'avenir de notre collectivité et qu'on se donne les outils d'un développement à la fois harmonieux mais dynamique.

D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Allez-y.

Christophe LEFEVRE : Une dernière question.

Je remercie Madame ISNARD pour son intervention et la précision qu'elle a apportée quant à l'aire d'accueil des gens du voyage pour un total de 16 places. C'est bien cela ?

Eddy VALADIER : Oui.

Christophe LEFEVRE : On a vu dans le cadre de l'actualité récente qu'il y avait parfois des difficultés à juguler l'installation des gens du voyage et je voulais avoir votre avis sur cette implantation de 16 places à l'endroit où vous l'avez faite, sachant que certes c'est la loi mais en même temps pour sortir de l'absurdité de certaines lois, il faut savoir si cela va être efficace. Or, je me demande si cette dépense sera efficace eu égard à l'actualité récente que nous avons vécue.

Eddy VALADIER : Bien. A mon tour Monsieur LEFEVRE. Lorsque vous me dites certes c'est la loi, vous seriez à ma place, qu'auriez-vous fait, vous n'auriez pas respecté la loi ?

Christophe LEFEVRE : Non mais je vous pose la question, je ne suis pas à votre place.

Eddy VALADIER : Mais quand on dit certes c'est la loi.

Christophe LEFEVRE : La loi dit que pour les communes de plus de 5 000 habitants, il faut avoir une aire d'accueil. Alors à y être, fait-on une aire d'accueil de 16 emplacements ou faut-il en faire une de plus grand emplacement. Ma question c'est à votre sens, va-t-on juguler ce problème ou est-ce juste pour coller à la loi, on fait cette dépense et cela ne règlera rien, les gens continueront de s'installer à nouveau.

Eddy VALADIER : Monsieur LEFEVRE, il vous est proposé dans ce PLU la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, parce que la loi l'impose, de 16 places. Me proposez-vous d'en construire une de 200 places ?

Christophe LEFEVRE : Non, je ne vous propose rien, je vous écoute ; c'est vous le Maire, ce n'est pas moi.

Eddy VALADIER : Mais si vous n'êtes pas d'accord sur 16 et que vous faites référence aux évènements d'il y a dix jours, c'est que vous imaginez je suppose qu'il faudrait sur la commune de Saint-Gilles en construire une beaucoup plus grande.

Christophe LEFEVRE : Je vous demande votre avis, votre sentiment.

Eddy VALADIER : Mon avis vous l'avez puisque je vous fais une proposition de 16 places. Vous semblez me dire Monsieur LEFEVRE, l'actualité récente a démontré qu'il pouvait y avoir 100, 150 emplacements de nécessaires. Me proposez-vous de créer 150 places pour une aire d'accueil des gens du voyage ?

Christophe LEFEVRE : Pas du tout.

Eddy VALADIER : Donc, que me proposez-vous ?

Christophe LEFEVRE : Rien, je vous pose la question, savoir si à votre sens c'est intéressant, c'est suffisant ou pas ?

Eddy VALADIER : Mais c'est surtout à votre sens que cela m'intéresserait parce que mon sens vous le connaissez, il fait 580 pages. Donc, en proposez-vous une plus grande ? Oui ou non ?

Christophe LEFEVRE : Moi non, mais je ne suis pas décideur.

Eddy VALADIER : Donc, cela signifie que la plus petite que nous ayons pu faire, vous trouvez que c'est plutôt une bonne idée que d'en avoir fait une très grande.

Christophe LEFEVRE : C'est la loi.

Eddy VALADIER : Non ce n'est pas la loi, j'aurais pu en faire une de 500 places, ou de 300 ou de 200.

Christophe LEFEVRE : Oui vous auriez pu, vous pourriez.

Eddy VALADIER : Donc je ne l'ai pas fait, j'en ai fait une toute petite de 16 places. Donc, vous trouvez que nous avons plutôt pris la bonne ou la mauvaise décision ?

Christophe LEFEVRE : Je pense que vous avez pris la décision qui vous semblait être la bonne, c'est tout.

Eddy VALADIER : Mais vous avez bien une opinion, Monsieur LEFEVRE. En auriez-vous fait une plus grande ?

Christophe LEFEVRE : Je n'ai pas d'opinion, je ne suis pas maire.

Eddy VALADIER : Si vous n'avez pas d'opinion, c'est regrettable Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : C'est pour cela que je veux avoir la vôtre.

Eddy VALADIER : Monsieur LEFEVRE, si vous n'avez pas d'opinion, ne me posez pas de questions parce que si vous posez des questions sans avoir d'opinions, je ne comprends pas comment vous pouvez avoir des questions.

Christophe LEFEVRE : Ecoutez, c'est pour m'informer, j'ai besoin de savoir, je ne suis pas très intelligent, j'ai besoin d'avoir votre avis.

Eddy VALADIER : Ce n'est pas une question d'intelligence. Je crois que chacune et chacun d'entre vous ici présents ont le même niveau d'intelligence, d'instruction, là n'est pas la question. Je crois que c'est un débat qui peut être intéressant entre la majorité et l'opposition. Cela ne me gêne pas de le mener. Mais puisque vous faites référence à un évènement récent, que vous avez vu que le projet que nous portons se limite à une aire de 16 places, je vous pose la question, je suis en droit aussi, pensez-vous qu'il aurait fallu faire plus grand ?

Christophe LEFEVRE : Non.

Eddy VALADIER : Donc, j'en conclus que la proposition qui vous a été faite, vous la considérez comme la meilleure proposition qui ait pu être faite pour la collectivité dont nous avons la gestion.

Christophe LEFEVRE : Je ne sais pas si c'est la meilleure. Je constate que vous avez 16 places, point, pour répondre à un besoin, point. C'est votre décision.

Eddy VALADIER : Je retiens Monsieur LEFEVRE en toute sympathie que vous êtes un peu gêné là-dessus.

Christophe LEFEVRE : Non, pas du tout, je vous réponds très simplement.

Eddy VALADIER : Mais je suis prêt à débattre avec vous devant la population si vous en voulez une plus grande, allez-y. Mais dites surtout aux Saint-Gillois où c'est que vous allez la faire et à côté de chez qui.

Christophe LEFEVRE : Non, je n'ai pas dit que je voulais en faire une plus grande, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, je n'ai pas dit cela, j'ai juste dit que vous faisiez une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places et qu'en principe, cela devrait régler le problème qu'on a connu il n'y a pas longtemps du coup, c'est cela.

Eddy VALADIER : Bien évidemment que non, vous le savez très bien.

Christophe LEFEVRE : Non je ne sais pas, je vous pose la question.

Eddy VALADIER : Aujourd'hui, quelle est la situation en matière d'accueil des gens du voyage ? Un, il y a un schéma départemental qui existe. Donc, si on vous a proposé 16 aujourd'hui, cela n'a pas été tiré dans un jeu de loto de 1 à 90 numéros, c'est qu'il y a un schéma départemental qui existe. C'est quoi la problématique en matière d'accueil des gens du voyage ? Elle est double. Il faut peut-être, mais à mon avis il y en a déjà trop, des aires de petite capacité, il y en a une sur Nîmes, Marguerittes en a fait une de 24 places, nous Saint-Gilles on était tenus d'en faire une de 16 places. On a fait ce que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage nous a imposé, cela fait partie des documents supra-communaux qu'évoquait Madame ISNARD. Donc vous voyez, ce n'est même pas sorti du chapeau, ce n'est que l'application stricte de la réglementation dans ce département. Ce que prévoit le schéma départemental actuel, mais qui est révisé et c'est ce qui manque sur ce département, ce n'est pas une aire d'accueil des gens du voyage mais une aire de grand passage. Cette aire de grand passage dans le schéma actuel est prévue à Bellegarde. Donc si vous voulez la faire à Saint-Gilles à la place de Bellegarde, dites-moi le, je le dirais aux Saint-Gillois, ils en seront probablement très contents.

Christophe LEFEVRE : Mais je ne veux rien, je vous ai posé une question.

Eddy VALADIER : Mais nous, on ne le fera pas. C'est pour cela qu'effectivement nous avons fait le minimum de ce que nous devons faire. Je pense que les Saint-Gillois ne s'attendaient pas à ce que nous en fassions beaucoup plus.

Christophe LEFEVRE : Sûrement pas.

Eddy VALADIER : Voilà. Donc, je crois que vous ne pouvez qu'acquiescer sur cette proposition qui vous est faite ce soir, c'est la proposition minimaliste mais réglementaire. Après, cela n'évitera pas les errances de certaines choses, vous en parlerez au maire de Marguerittes, il a construit il y a un an et demi une aire de 24 places parce que le préfet lui imposait 24 places à construire, cela lui a coûté 1,2 million d'euros. Un jour il est arrivé 60 caravanes, ils ont dit c'est trop petit, on va sur le stade.

Le problème est que, je vous donne mon avis, tant que la propriété privée foncière ne sera pas mieux défendue et respectée dans ce pays ; bien évidemment chacun pourra faire ce qu'il veut sur des propriétés communales. Comme cela s'est produit il y a dix jours, mais parfois on le voit dans d'autres régions, chez des privés, des agriculteurs etc. Mais après, c'est un problème que le législateur doit résoudre. C'est intolérable que la propriété privée ou publique a fortiori soit bafouée telle qu'elle l'est, sans que les forces de l'ordre puissent intervenir, sans qu'un tribunal ne leur ait pas ordonné de le faire, c'est cela qui me gêne.

Christophe LEFEVRE : Absolument d'accord.

Eddy VALADIER : Donc, je crois qu'on est d'accord. Donc, vous pouvez rejoindre la majorité.

D'autres questions, Monsieur LEFEVRE ?

Christophe LEFEVRE : Non, pas de question.

Eddy VALADIER : Bien. Ecoutez, merci pour ces débats intéressants et riches. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Cinq plus les procurations, cela doit faire six. Qui s'abstient ? A la majorité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (POUR : 22, CONTRE : 6)

3. Acquisition d'une part de la société publique locale AGATE

Eddy VALADIER : La délibération suivante concerne l'acquisition d'une part à la société publique locale AGATE.

En effet, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les sociétés publiques locales, la Commune de Saint-Gilles doit préalablement en intégrer le capital. Je vous propose d'acquérir une action pour un montant de 225 € représentant 0,1 % du capital de cette SPL AGATE de notre territoire.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

4. Convention de mandat avec la SPL AGATE relative à la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle les Calades

Eddy VALADIER : La délibération numéro 4, il vous est donc proposé de confier mandat à la SPL AGATE pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle les Calades pour :

- un montant de rémunération de 38 000 € ;
- une durée de mission de six mois ;
- une durée de travaux de huit mois.

La volonté de la Ville et notamment de Madame Dominique NOVELLI étant à la fois de réhabiliter cette école des Calades et de l'agrandir.

Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

5. Rythmes scolaires : passage à la semaine des 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée de septembre 2017

Eddy VALADIER : Délibération extrêmement importante ce soir, concernant les rythmes scolaires et le passage à la semaine des quatre jours dans les écoles maternelles élémentaires publiques. Je cède la parole à Madame NOVELLI.

Dominique NOVELLI : Merci, Monsieur le Maire.

La Commune de Saint-Gilles s'était positionnée pour une reprise des rythmes scolaires à quatre jours dès la publication du nouveau ministre qui avait donné l'opportunité de le faire. Mais pour ce faire, il fallait attendre la sortie du décret que nous avons eu il y a une quinzaine de jours. Donc à partir de là, nous avons écrit au DASEN afin de lui communiquer déjà notre volonté ainsi que tous les documents que le décret imposait.

La délibération que je vous présente ce soir fait partie du dernier document que je dois produire pour pouvoir parvenir à la semaine des quatre jours dès septembre 2017.

Pour information, les conseils d'école ont été consultés et à 82 % des votes, nous avons eu l'approbation des conseils d'école majoritairement. Donc, c'était le plus important des documents à produire.

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Eddy VALADIER : Bien. Le Conseil municipal de notre collectivité vient de décider le retour à la semaine des quatre jours et je crois que c'était une des délibérations également importantes de ce Conseil municipal sachant qu'il va bien falloir maintenant attendre l'avis définitif de notre rectrice.

6. Budget Principal 2017 – Décision modificative n° 2

Eddy VALADIER : Je vous propose au niveau de la délibération suivante de modifier pour la deuxième fois notre budget principal 2017.

Avec en section de fonctionnement, des modifications tout à fait mineures mais qui consistent à abonder de 30 000 € le chapitre relatif aux subventions des façades. Cette opération façade que nous avons boostée il y a deux ans marche plutôt bien. Evidemment avec le succès, il faut qu'on augmente les crédits que nous allouons à celles et ceux qui rénovent leur patrimoine. Mais je crois que toutes les dépenses sont bonnes et saines mais celle-là est particulièrement utile à l'image de notre Ville. Puis, vous y retrouvez une recette exceptionnelle. En fait, nous avons fait analyser la situation des factures d'eau que nous payons et on s'est aperçu que nous avons un peu trop payé à Nîmes Métropole sur la part assainissement, donc on leur a demandé le remboursement de la somme de 10 829 €.

Donc, cela vous fait en section de fonctionnement des petites modifications.

En section d'investissement, c'est plus important, autour de 580 000 € et cela intègre notamment les subventions dont a eu connaissance Monsieur MILON, notre directeur financier, il y a quinze jours, trois semaines. Donc, vous retrouvez :

- 200 000 € de plus que nous avons eus du Département pour l'Abbatiale ;
- 250 000 € de plus que nous avons eus du fonds de soutien à l'investissement public local pour la salle Cazelles ;

- 10 000 € de subvention, c'est celle du sénateur FOURNIER ;
- 121 200 € de l'Agglomération ;
- et 88 804 €, cela doit être du Conseil départemental.

Nous avons ajusté les crédits de la subvention pour le PAPPH parce que nous avons acheté moins de matériels ou que le matériel a coûté moins cher que prévu. Donc en tout et pour tout, vous le voyez, entre la dernière décision modificative et aujourd'hui, ce sont quelques 660 000 € de subventions nouvelles qu'a eu à intégrer notre directeur financier. Donc il a rajouté 450 000 € de travaux et 120 000 € de participation à la CEGA.

Je voulais quand même vous souligner que depuis le 6 juillet de cette année, c'est-à-dire la semaine dernière, donc jeudi dernier, le Conseil départemental a accordé 62 500 € pour la salle Cazelles et à cette même séance, il a accordé 125 000 € pour notre halle de sports. Dans la séance d'hier soir, la Communauté d'agglomération a accordé 401 250 € à la Ville de Saint-Gilles pour la salle Cazelles et 281 205 € pour l'aménagement urbain, secteur 2, avenue Griffeuille. Quand on est partis avec Madame PAUL, Madame NOVELLI, Madame PEREZ, Monsieur GARCIA et Monsieur DUMAGEL de l'agglomération, je crois que c'est Monsieur DUMAGEL qui m'a dit 700 000 € dans la soirée, c'est pas mal. Avec Madame BREUIL nous sommes allés défendre notre projet à Montpellier auprès de la Région à la fin du mois de février, j'ai reçu un courrier aujourd'hui 11 juillet de Madame Carole DELGA qui me dit : Monsieur le Maire, j'ai le plaisir de vous informer que lors de notre dernière commission permanente, nous avons décidé de vous attribuer une subvention de 300 000 € pour l'opération d'aménagement urbain du centre-ville, secteur 2.

Donc entre le 6 juillet et le 11 juillet, c'est plus de 1,160 million d'euros, qui ont été accordés à notre Commune. Je crois qu'effectivement, c'est toujours rassurant de voir que nos projets pour moderniser cette ville séduisent nos partenaires financiers et qu'ils nous font confiance.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Budget du Port de Plaisance 2017 – Décision modificative n° 1

Eddy VALADIER : Je passerais plus rapidement sur la délibération suivante qui concerne une décision modificative pour le budget du port de Plaisance. C'est l'inscription en dépenses comme en recettes de la somme de 4 000 €. Monsieur Xavier PERRET luttant énergiquement contre les épaves.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Aire de service des camping-cars – Création de tarifs

Eddy VALADIER : Délibération suivante et je cède la parole à Madame PEREZ concernant l'aire de service des camping-cars.

Berta PEREZ : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'instaurer des tarifs concernant les prestations qui seront mises à disposition des utilisateurs de camping-cars sur l'aire de service qui leur sera dédiée sur le parking municipal du centre-ville de Saint-Gilles.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} août 2017 et ils seront de 2 € pour 100 litres d'eau dix minutes, ou de 4 € pour huit heures d'électricité.

Eddy VALADIER : Bien. Y a-t-il des questions concernant cette tarification à 2 € et 4 € ? Pas de question.

Christophe LEFEVRE : Si.

Eddy VALADIER : Allez-y, Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Oui. La question que je me posais, c'est très bien cette aire de service, je voulais savoir si en complément il y avait une aire de stationnement qui allait être prévue, une aire d'accueil pour ces voyageurs désirables.

Eddy VALADIER : Vous voulez faire une aire d'accueil des gens du voyage ?

Christophe LEFEVRE : Non, ne me faites pas dire, ne comprenez pas ce que vous voulez.

Eddy VALADIER : Vous commencez à me faire peur, Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Vous allez faire une aire d'accueil pour les camping-cars ou pas et combien de places ?

Eddy VALADIER : Je crois que vous avez à la fois posé la question et vous y avez répondu. Puisqu'il ne faudrait pas que les aires d'accueil de camping-cars se transforment en aires d'accueil des gens du voyage.

Christophe LEFEVRE : Je n'ai pas dit cela.

Eddy VALADIER : Oui, mais je le dis, c'est là où je suis encore en réflexion. Comment vous évitez que cette aire d'accueil de camping-cars que vous semblez souhaiter ne se transforme pas en aire d'accueil des gens du voyage ? Lorsque vous aurez répondu à ces questions, venez me voir et on rediscute.

Christophe LEFEVRE : Je vais préciser parce que vous faites.

Eddy VALADIER : Mais c'est là le vrai débat.

Christophe LEFEVRE : Mais je comprends que vous le preniez avec humour.

Eddy VALADIER : Non, je ne le prends pas du tout avec humour, non je le prends avec sérieux.

Christophe LEFEVRE : Je n'avais pas compris alors.

Aujourd'hui, les camping-cars stationnent le long du canal.

Eddy VALADIER : Quelques unités.

Christophe LEFEVRE : Oui, quelques unités.

Eddy VALADIER : Ils viendront à l'aire de service.

Christophe LEFEVRE : Mais l'aire de service n'est pas une aire de stationnement ; une aire de service c'est une aire de service.

Eddy VALADIER : Oui, ils peuvent s'en servir de stationnement.

Christophe LEFEVRE : Donc, ils vont stationner au même endroit qu'aujourd'hui, cela ne changera rien.

Eddy VALADIER : Non, parce que ce sera interdit de stationner au bord de canal.

Christophe LEFEVRE : Alors ils vont stationner où ?

Eddy VALADIER : Ils viendront à l'aire de service. S'ils veulent stationner deux, trois jours à l'aire de service, ils pourront le faire.

Christophe LEFEVRE : Donc c'est une aire de service où on peut stationner. Une aire de service, je vous explique...

Eddy VALADIER : Vous faites beaucoup de camping-cars Monsieur LEFEVRE ?

Christophe LEFEVRE : Vous pourriez être surpris, mes grands-parents oui.

Ce que je veux dire par là c'est qu'une aire de service, on vient, on stationne, on fait ses vidanges, et on s'en va. Une aire de stationnement, ce n'est pas la même chose, en général il y a 15, 20 places pour les camping-cars et une aire de service attenante. D'où ma question, à savoir si vous faites une aire de vidange, de service. Les camping-cars pourront-ils stationner ou pas ou vont-ils rester tels qu'ils sont à l'heure actuelle, c'est tout. Dans mes propos, il n'y a pas de malignité.

Eddy VALADIER : Moi non plus.

Christophe LEFEVRE : J'en doute parfois.

Eddy VALADIER : Donc vous l'avez vu, c'est une aire de service de camping-cars.

Christophe LEFEVRE : D'accord.

Hors micro

Eddy VALADIER : D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Non, c'est tout.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. Mise à jour du tableau des effectifs titulaires de la Commune

10. Mise à jour du tableau des effectifs non titulaires permanents de la Commune

Eddy VALADIER : Je cède la parole à Monsieur GARCIA pour le volet ressources humaines de la Collectivité, la délibération numéro 9.

Jean-Pierre GARCIA : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues.

Les deux délibérations qui suivent sont des classiques du genre. Donc des mises à jour du tableau des effectifs. La première délibération, la numéro 9, des effectifs titulaires de la Commune de façon à ce que collent au mieux les effectifs et les emplois. Ces modifications sont faites lors d'intégration dans une autre filière des avancements de grades, des départs en retraite etc. Donc la première délibération concerne les titulaires et la deuxième délibération concerne les non-titulaires permanents de la Commune.

Eddy VALADIER : Concernant les titulaires, y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Eddy VALADIER : Concernant les non-titulaires permanents, pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

Eddy VALADIER : Délibération suivante, nous devons re-délibérer suite à la démission de Monsieur LUYAT. Nous devons re-délibérer de façon complète pour la composition du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale qui est aujourd'hui composé de Madame HARTMANN, Madame NOVELLI, Monsieur VIGUE, Madame FERNANDEZ, Madame ARCHIMBAUD, Madame MATTERA, Madame CORDESSE.

Donc, il faut qu'on re-délibère complètement. Sachant que cette composition proportionnelle au regard de la composition des groupes politiques, avait conduit en début de mandat six membres dévolus à la majorité et deux membres dévolus à l'opposition.

Si nous refaisons le même vote aujourd'hui compte tenu des absences de l'opposition, cela conduirait à un changement dans la composition du Conseil d'administration, c'est-à-dire que la majorité aurait sept membres et l'opposition un membre, parce que vous n'êtes plus que cinq, vous n'êtes plus tout à fait aussi nombreux.

Je vous propose qu'on en reste à six et deux, que vous me proposiez un nom ce soir si vous le voulez bien et qu'on vote de façon complète cette liste des sept personnes dont j'ai nommé, plus d'une autre que vous allez peut-être me donner. Ça vous va ?

Christophe LEFEVRE : Ça va.

Eddy VALADIER : Alors, donnez-moi un nom.

Christophe LEFEVRE : Madame BONARDI.

Eddy VALADIER : Madame BONARDI. Donc, je vous propose si vous en êtes d'accord de faire un vote à main levée.

Qui est favorable à ces huit candidats qui formeront le futur Conseil d'administration du CCAS ? Tout le monde. Donc élus à l'unanimité : Madame HARTMANN, Madame NOVELLI, Monsieur VIGUE, Madame FERNANDEZ, Madame ARCHIMBAUD, Madame MATTERA, Madame CORDESSE et Madame BONARDI qui intégrera donc le CA du CCAS.

Ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Catherine HARTMANN, Alice MATTERA, Dominique NOVELLI, Bruno VIGUE,
Julie FERNANDEZ, Nadia ARCHIMBAUD, Frédérique CORDESSE et Patricia BONARDI.

12. Election des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale Taurine

Eddy VALADIER : La délibération suivante concerne les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission communale Taurine, qui comprend neuf membres. Donc là pareil, Monsieur LEFEVRE, en début de mandat la représentation des groupes faisait en sorte qu'il y en avait sept pour la majorité, deux pour l'opposition. Si nous votions aujourd'hui, vous en auriez zéro.

Je vous propose que vous conserviez vos deux postes, je suis gentil, comme cela on ne pourra pas dire que nous excluons l'opposition, puisque même quand elle ne devrait pas être représentée, nous la mettons. Donc Madame CORDESSE, si vous en êtes d'accord, vous pourriez y rester, puisqu'elle en fait déjà partie.

Puis si vous avez un nom à nous proposer, cela ferait le neuvième nom. Monsieur LEFEVRE, vous proposez ? Bon, on rajoute Monsieur LEFEVRE.

Donc pour ces neuf personnes, unanimité ? Allez, unanimité pour ces neuf membres. Je vous remercie.

Ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Benjamin GUIDI, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe SEVILLA, Bruno VIGUE, Alain VULTAGGIO, Eddy VALADIER, Joël PASSEMARD, Frédérique CORDESSE et Christophe LEFEVRE.

13. Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles

Eddy VALADIER : Délibération numéro 13, je vais passer assez vite. Si vous le voulez bien, on va accélérer. Il s'agit des responsabilités de la Commune. Vous savez qu'on est assurés mais qu'on a une franchise de 1 000 €. Donc tous les petits dégâts occasionnés notamment par notre gyrobroyeur ou notre rotofileur, nous les remboursons, donc il y a trois sommes qui concourent à faire plus de 1 100 €.

Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. Marché de travaux n° 17004-01 – Aménagement des voiries et places du centre-ville – Lot n° 1 Voirie et mobilier – Passation d'un avenant n° 1

Eddy VALADIER : La délibération suivante concerne la passation d'un avenant numéro 1 au marché de voiries centre-ville lot 1. C'est Monsieur SEVILLA qui va nous présenter cela.

Christophe SEVILLA : Merci, Monsieur le Maire. Au demeurant, je suis content de ce que vous avez annoncé et de tout ce que nous avons pu avoir pour faire face à tous les travaux que nous avons à faire.

Par délibération en date du 21 février 2017, reçue en préfecture le 28 février 2017, le Conseil municipal de Saint-Gilles a approuvé la signature d'un marché de travaux avec le groupement d'entreprises Eiffage Route Méditerranée et SARL Durand Philippe pour le lot numéro 1, voiries et mobilier pour un montant de 1 986 353,65 € HT soit 2 383 242,32 € TTC, afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement des voiries et places du centre-ville.

Le Conseil municipal est saisi afin d'approuver un avenant numéro 1 ayant pour objet la création d'un nouveau tarif nécessaire à la bonne exécution du marché, la fixation du montant de l'avenant numéro 1 à 83 266,50 € HT et 99 919,80 € TTC. Le montant total du lot 1 après avenant numéro 1 s'établit à 2 069 620,15 € HT et 2 483 544,18 € TTC soit une plus-value de 4,2 %.

Eddy VALADIER : Merci, Monsieur SEVILLA.

Y a-t-il des questions ? Allez-y Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Oui. Je voulais une explication parce que je ne comprends pas comment il est possible que ce marché ayant été approuvé, ait pu être finalement refusé après par Nîmes Métropole. Là j'avoue que je voudrais qu'on m'explique ce qui s'est passé, s'il y a eu une erreur de commise dans la présentation des documents ? Qu'est-ce qui justifie cet étonnant refus ?

Eddy VALADIER : Après le terme approuvé, il y a une virgule. En fait, ce n'est pas approuvé par Nîmes Métropole, c'est approuvé par la Ville. Donc après que nous l'ayons approuvé, Nîmes Métropole a finalement refusé en fait. Comme vous le savez, il y a eu la prise de compétence l'an dernier eau pluviale. Cette prise de compétence, nos services, nous-mêmes, pensions que les aires de stationnement routier, les parkings faisaient partie de la compétence prise par l'Agglomération. Donc légitimement, on ne s'était

intéressé qu'aux aspects paysagers et de surface et on pensait que Nîmes Métropole allait s'occuper du pluvial. Lorsqu'avec, je crois que j'étais accompagné de Monsieur BETOURNE et de Monsieur GILLI et d'autres, on a rencontré l'Agglomération, cette dernière nous a indiqués que dans la délibération prise, les aires de stationnement étaient exclues de la compétence de Nîmes Métropole. Vous pouvez me faire confiance, je suis allé vérifier le contenu exact de cette délibération et effectivement, l'Agglomération n'a pas de compétence sur les aires de stationnement. En fait, ce qu'ils n'ont pas voulu faire, cela peut se comprendre, c'est prendre en compte de trop grandes surfaces.

Du coup, on s'est retrouvés à avoir toujours cette compétence pluviale sur le seul parking Charles de Gaulle. Pour ne pas laisser ce sujet sans traitement, nous l'avons traité nous-mêmes et cela a conduit à une petite valorisation de 80 000 € de ce marché. Par exemple sur les halles, toute la part pluviale c'est Nîmes Métropole qui la paie parce que ce n'est pas un parking. Il faut encore que nos services et nous-mêmes, on s'ajuste avec cette prise de compétence qui est somme toute, toute récente.

Christophe LEFEVRE : Très bien. Je vous remercie de ces précisions.

Eddy VALADIER : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. Marché de travaux n° 17004-02 – Aménagement des voiries et places du centre-ville – Lot n° 2 Eclairage – Passation d'un avenant n° 1

Eddy VALADIER : Monsieur SEVILLA, la délibération suivante concernant le lot numéro 2 éclairage public.

Christophe SEVILLA : Par délibération en date du 21 février 2017, reçue en préfecture le 28 février 2017, le Conseil municipal de Saint-Gilles a approuvé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Citeos pour le lot numéro 2 éclairage pour un montant de 276 490 € HT soit 331 788 € TTC afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement des voiries et places du centre-ville.

La période de préparation de cette opération de rénovation urbaine a débuté le 23 mars 2017. L'entreprise a réalisé une étude d'éclairage afin de vérifier que le projet initialement prévu assurait un niveau d'éclairage conforme aux normes en vigueur.

Cette étude a mis en exergue certaines lacunes, le nombre de points lumineux sur le parking Charles de Gaulle et son extension. Le matériel prévu dans le marché initial présentant des prix unitaires très coûteux, il a été décidé d'opter pour la fourniture de matériels moins coûteux afin de limiter la plus-value à venir.

D'autre part, le projet prévoyait l'intégration de projecteurs encastrés, simples pour éclairer le rempart sur la place Frédéric Mistral. L'entreprise Citeos a proposé de remplacer les projecteurs encastrés par des réglettes à LED permettant des changements de couleurs afin d'optimiser la consommation électrique et de pouvoir créer des jeux de lumière mettant le rempart historique en valeur.

Le Conseil municipal est saisi afin d'approuver un avenant numéro 1 ayant pour objet la création d'un nouveau tarif nécessaire à la bonne exécution du marché, la fixation du montant de l'avenant numéro 1 à 16 636 € HT et 19 963,20 € TTC. Le montant total du lot 2 après avenant numéro 1 s'établit à 293 000,126 € HT et 351 751,20 € TTC, soit une plus-value de 6,02 %.

Eddy VALADIER : Bien. Y a-t-il des questions ? Mais je crois que c'était clair dans l'exposé des motifs. Une question ? Allez-y.

Christophe LEFEVRE : J'ai bien compris la problématique évidemment, ce que je m'étonne c'est que le projet initialement prévu, donc qui présente des lacunes, par qui a-t-il été bâti ? Par un organisme que vous avez mandaté ou pas ?

Eddy VALADIER : Par notre maître d'œuvre et nos services. En fait, ils avaient positionné un nombre d'éclairages publics sur le parking sur lequel les entreprises ont répondu. Lorsqu'il a été proposé le choix du matériel, l'entreprise nous a dit que le matériel qu'elle avait proposé pouvait nous permettre de faire certaines économies en termes de matériels sur le parking et que dans le même temps pour l'éclairage des remparts que nous avons prévu en simple couleur, on pouvait avoir quelque chose que vous avez pu observer au jardin de la Fontaine à Nîmes, c'est-à-dire une mise en valeur avec plusieurs couleurs. Donc, c'est pour cela qu'avec le jeu des plus ou moins-values, on aboutit à la proposition que vous a faite Monsieur SEVILLA ce soir. Effectivement, les éclairages publics en fonction de leur qualité et de leur puissance, de la forme des globes, de leur hauteur, ils ont des éclairages différents.

Christophe LEFEVRE : Très bien. Merci.

Dominique MARTIN : J'ai une remarque.

Eddy VALADIER : Allez-y, Madame MARTIN.

Dominique MARTIN : Oui, j'ai une petite remarque parce que quand j'ai regardé par rapport au calcul, par rapport à votre avenant, j'ai recalculé mais j'ai l'impression qu'il y a erreur du montant. Parce qu'en recalculant, je calcule 17 886, donc cela fait plus par rapport au montant...

Eddy VALADIER : Vous voulez que la Ville paie plus ? Vous n'allez pas me rendre service.

Dominique MARTIN : J'en trouve plus moi. Je ne sais pas mais j'ai bien recalculé.

Eddy VALADIER : Ecoutez, je demanderai à mes services qui...

Dominique MARTIN : Il y a une erreur visiblement.

Eddy VALADIER : Je vous avoue que vu le caractère microscopique des chiffres, je demanderai à nos services qu'ils refassent passer la moulinette Excel avec la somme et qu'ils vérifient. S'il advenait que la Ville doive payer 800 € de plus, je le mettrais à votre charge Madame MARTIN alors.

Dominique MARTIN : Non, je n'y tiens pas trop.

Eddy VALADIER : Ecoutez, en tout cas, merci de cette remarque ; cela peut toujours arriver une erreur de tableau Excel.

Je vous propose que notre DGS utilise la sienne, de cette calculette. Ce que je vous propose c'est que s'il y a une erreur, on le verra au prochain Conseil municipal, on la corrigera.

Dominique MARTIN : D'accord, merci.

Eddy VALADIER : J'aurais préféré que vous me trouviez des économies, mais vous trouvez des dépenses, ce n'est pas gentil.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité moyennant cette vérification de Madame MARTIN, demandée à nos services bien évidemment.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Eddy VALADIER : Je vous propose d'interrompre la séance un instant parce que j'ai oublié une chose.

Pour le vote du PLU, je souhaite que nous le refassions, parce que je crois que je ne vous ai pas indiqué une chose, c'est que si vous êtes concerné de près ou de loin par les modifications du PLU, je m'explique. Vous auriez des terres agricoles qui passent en terrains constructibles. Vous-mêmes, vos enfants, vos parents, vos oncles et tantes, voire le plus loin possible, par mesure de prudence pour vous, donc vous pourriez être concernés par les modifications de PLU, je vous demanderais de ne pas prendre part au vote. Si c'est

l'inverse, si vous avez des terrains à bâtir qui passent zones agricoles, je pense qu'on ne vous en fera pas le reproche. Mais l'inverse pourrait être vrai. Donc, on le changera si vous le voulez bien au compte rendu, on le mettra dans l'ordre. Mais je vous propose qu'on revote sur le PLU sachant que Monsieur BRUNEL ne prendra pas part au vote. C'est cela ? Il y a trois générations ?

Frédéric BRUNEL : Mes grands-parents *Hors micro*

Eddy VALADIER : Je vous le dis franchement, vos grands-parents étaient cousins germains, vous êtes au sixième degré de parenté. Je ne vois pas ce qui pourrait être reproché à vous Monsieur BRUNEL de prendre part à un vote pour une cousine qui remonte à Charles V. Mais connaissant parfois la rigueur du juge, je vous conseillerais de ne pas prendre part au vote. On fait comme cela ? Monsieur BRUNEL ne prend pas part. Y a-t-il d'autres personnes qui ne veulent pas prendre part au vote ? Madame PEREZ, Monsieur PASSEMARD.

Donc du coup, moyennant ces trois non-prises de décisions. Qui est contre ? Les mêmes. Qui s'abstient ? Vous ferez le calcul de 25 moins 3, 22.

Excusez-moi d'avoir interrompu, mais cela m'est revenu en tête, je ne voulais pas l'oublier, cela aurait pu être ennuyeux.

16. Convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône

Eddy VALADIER : Je reprends le cours normal du Conseil municipal, avec la délibération suivante numéro 16 qui vous est présentée par Monsieur GILLI.

Serge GILLI : Il s'agit de la convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône.

Le Symadrem qui est propriétaire et gestionnaire des ouvrages de protection a élaboré un plan de gestion des ouvrages en périodes de crues, cela s'appelle le PGOPC. En cas de période de crues, l'un des moyens de prévenir les inondations est la surveillance linéaire de ces digues. Le PGOPC prévoit la mise en place de cette surveillance.

Considérant qu'à l'application de l'article 2212 du Code général des collectivités relatif aux obligations du Maire, donc c'est le Maire qui a le pouvoir à prendre les dispositions permettant de prévenir les inondations ;

Considérant que Symadrem n'a pas les moyens humains, cette charge est transférée aux agents communaux, donc le Symadrem donne les moyens humains de réaliser cette surveillance linéaire.

Eddy VALADIER : Bien. Merci Monsieur GILLI. Donc Monsieur GILLI et Monsieur BRUNEL ne prendront pas part au vote étant membres du Symadrem. Des questions ? Allez-y.

Catherine POUJOL : Je voulais poser une question, je voulais savoir si j'ai bien compris, ce sont des agents communaux et non des volontaires de la réserve communale de sécurité qui sont en poste pour ce type de surveillance ?

Eddy VALADIER : C'est noté, ce sont des agents communaux.

Catherine POUJOL : Mais sont-ils assez nombreux ? Et à quand est le dernier exercice obligatoire auprès de ces personnels volontaires ? Quand avez-vous fait faire les dernières manœuvres ?

Eddy VALADIER : Un, les services sont dimensionnés avec le Symadrem donc ils sont suffisants puisque l'on discute avec eux et deux, je crois que dernier exercice a été l'an dernier, c'est une fois par an, quand le Symadrem nous le demande, on s'organise pour être opérationnels.

Pas d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. Adhésion de la Ville de Saint-Gilles à la Charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète – 2017-2021 – pour le développement d'un éco-tourisme fluvial

Eddy VALADIER : Monsieur PERRET, délibération suivante, adhésion de la Ville à la charte pour la gestion des effluents de la plaisance.

Xavier PERRET : Monsieur le Maire, chers amis, on va parler un peu du port.

Tout le monde sait que dans le cadre d'une concession avec les voies navigables de France, nous sommes gestionnaires du port de Plaisance, que ce dernier est un très bon outil de promotion de la Ville. Pour cela, je vais citer la fête du Port qu'on a fait la semaine dernière et je vais me permettre de féliciter Benjamin et toute l'équipe des festivités parce que cela a été une réussite, c'était un petit aparté.

Ce qu'il faut noter c'est que depuis 2012, nous adhérons à diverses chartes et engagements dans le cadre de la protection et de la mise en valeur des milieux aquatiques.

Il a été décidé une nouvelle démarche virtuelle et transversale initiée en prolongation de tout ce qui a été fait depuis 2012 et cela concerne les départements de l'Hérault et du Gard pour maintenir et garantir des bonnes pratiques environnementales pour la qualité des eaux du canal du Rhône à Sète.

A cet effet, il y a eu une liste d'engagements généraux :

- la recherche et développement de partenaires financiers ;
- la conduite de programme d'investissement ;
- informer et sensibiliser les plaisanciers ;
- réaliser le suivi et des évaluations nécessaires ;
- participer aux réunions du comité et au groupe de travail technique.

En sa qualité de gestionnaire du port, la Commune doit :

- mettre en place des équipements nécessaires en pompe de relevage à terre, ce qui est fait à Saint-Gilles ;
- organiser les services plaisanciers et le promouvoir ;
- assurer le suivi du service et transmettre le bilan annuel ;
- mettre à disposition des plaisanciers les documents de sensibilisation et de communication élaborés en commun ;
- utiliser une charte graphique préconisée pour que tous les ports aient la même, et finalement être un acteur touristique du canal.

Eddy VALADIER : Merci, Monsieur PERRET.

Y a-t-il des questions ? Je vous cède la parole, Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Merci. Oui, par rapport à cette charte pleine de bon sens, je voulais savoir dans les infrastructures que la Ville de Saint-Gilles offre aux plaisanciers, s'il y avait encore des aménagements à prévoir ou si tout était déjà opérationnel. J'ai vu notamment par exemple pour les loueurs de bateaux habitables sans permis, ce qui est le cas ici, on évoque, ce n'est peut-être pas le cas de ce loueur localement, mais les installations sur sa base ont été financées par les collectivités locales. Donc, je voulais savoir si cela a été le cas ici à Saint-Gilles parce que je ne savais pas qu'on pouvait utiliser ces installations même pour des particuliers et je voulais savoir s'il y avait des infrastructures à mettre en place sur ce port ou si tout était déjà en adéquation avec les pré-requis de la charte.

Xavier PERRET : Depuis 2012, Saint-Gilles est équipée avec une pompe spécifique qui correspond aux besoins locaux. La société de location est la société Le Boat qui est quasiment la seule utilisatrice de cette pompe parce que la flotte qui existe à Saint-Gilles et dans tous les ports de plaisance, la flotte de plaisanciers, a en moyenne 37 à 40 années d'âge. Donc, ce sont des bateaux qui ne sont pas équipés pour pouvoir évacuer les eaux grises et noires grâce à ces pompes-là.

Toute la logique de la démarche, c'est de faire en sorte que les plaisanciers s'équipent, là cela risque de devenir obligatoire à terme, et que les bateaux chaque fois qu'ils sont renouvelés, que les plaisanciers prennent l'habitude d'utiliser ces pompes-là. Parce que jusqu'à maintenant, ils ont une vanne qu'ils peuvent ouvrir et ces eaux se déversent carrément dans le canal.

Christophe LEFEVRE : D'accord. C'est le cas actuellement ?

Xavier PERRET : Oui, c'est le cas actuellement. D'où l'importance de ces chartes et aussi cela signifie qu'il y a une coordination de tous les ports de Beaucaire jusqu'à Sète, c'est-à-dire que nous mettons en place des stratégies communes que ce soit en termes d'informations et même d'achats. C'est-à-dire que suivant les achats, en ce moment il y a des achats de pompes qui sont en train d'être effectués, il y a plusieurs ports de plaisance, sous la houlette de port Camargue. Donc, ils sont associés dans une démarche d'achat collectif de ces pompes. Du coup, l'équipement sera identique.

Eddy VALADIER : Vous n'avez pas l'air rassuré Monsieur LEFEVRE, je vous vois dubitatif.

Christophe LEFEVRE : Sachez que je suis passionné de bateau donc tous ce qui est...

Eddy VALADIER : Je croyais que c'étaient les camping-cars, de bateaux, mais vous êtes milliardaire, Monsieur LEFEVRE. Vous ne prenez que des vacances.

Christophe LEFEVRE : Mes grands-parents font du camping-car mais je fais du bateau donc je connais bien le problème du bateau. Auquel cas, la charte qui effectivement oriente vers une tendance écologique tout à fait judicieuse, en fait on s'aperçoit que sur les bateaux qui sont stationnés ici, ils ne sont pas en capacité de vous faire indirectement respecter la charte. Donc cela reste non pas un vœu pieux, il y a une volonté, mais cela ne peut pas être exaucé.

Xavier PERRET : Non, cela ne peut pas être une charte qui engage les plaisanciers, c'est une charte qui engage les ports. On s'engage à faire de la pédagogie, à informer les gens, à mettre en place ce qu'il faut pour limiter l'impact. Mais ce qu'il faut savoir, c'est qu'effectivement, vous pouvez dire c'est une action de coup d'épée dans l'eau ; pas forcément parce que si on ne fait rien, n'importe comment, rien ne se fera. On sait que l'essentiel de la pollution qui vient sur ces eaux-là, vient d'amont ; cela vient du Rhône, des déversements de produits chimiques qui viennent de l'usine, de produits phytosanitaires agricoles etc. Donc dans le cadre d'une démarche globale, qui est engagée au niveau national et au niveau des affluents, nous à notre niveau, on agit sur la plaisance. Mais l'essentiel de l'usage de ces canaux se font par le biais des loueurs parce qu'en moyenne, un bateau de plaisance est utilisé trois jours par an par son propriétaire, ce qui est très peu.

Christophe LEFEVRE : Oui, mais là vous parlez de navigation.

Xavier PERRET : De navigation, bien entendu.

Christophe LEFEVRE : Un bateau habitable, on peut être dessus sans naviguer.

Xavier PERRET : Après oui mais c'est très limité. Par rapport à l'usage qu'ont les loueurs, ce qu'il faut voir par exemple, une société comme Le Boat sur Saint-Gilles dans les bonnes années, c'est 5 000 touristes, usagers.

Christophe LEFEVRE : En tout cas, je vous remercie pour ces précisions.

Eddy VALADIER : Vous n'avez pas l'air convaincu Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Si.

Eddy VALADIER : J'en conclus en une phrase, que nous sommes équipés et que nous sommes donc aux normes.

Xavier PERRET : Voilà.

Eddy VALADIER : C'est ce qui me rassure.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. Convention SITOM SUD GARD pour le traitement des déchets de nettoyage de voirie et/ou l'élimination d'archives

Eddy VALADIER : Monsieur GILLI. La délibération concernant le traitement des déchets de nettoyage des voiries avec le SITOM du Sud Gard.

Serge GILLI : Le syndicat mixte de réalisation pour les filières traitement de déchets ménagers et assimilés du Sud Gard a pour but d'assurer en lieu et place des collectivités adhérentes l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

Par délibération du 7 février 2017, le SITOM Sud Gard a ouvert la possibilité d'accepter le dépôt et le traitement des déchets de nettoyage de voirie ainsi que l'élimination des archives des communes non adhérentes au SITOM Sud Gard, mais situées dans le périmètre du syndicat moyennant la passation d'une convention.

La présente convention fixe les conditions de réalisation par le SITOM et la valorisation des déchets déposés directement dans les différents lieux de traitement définis par le SITOM. La Commune rémunérera le SITOM selon un tarif à la tonne déposée qui varie selon le type de déchets traités et les prix des marchés.

La présente convention est conclue de sa date de notification pour une durée de cinq ans, avec possibilité pour l'une et l'autre des parties de la résilier annuellement avec un préavis de trois mois avant la date de reconduction.

Il y a en fin de document les tarifs :

- l'incinération c'est 92,62 € HT la tonne ;
- l'incinération avec certificat de destruction, 330 € ;
- et l'enfouissement, 95,40 € HT la tonne.

Eddy VALADIER : Merci, Monsieur GILLI. Y a-t-il des questions ?

Christophe LEFEVRE : Juste pour comprendre comment cela fonctionne parce que les déchets de nettoyage sont collectés, si ma mémoire est bonne, c'est par la SILIM et c'est SITOM qui les gère. Le SITOM, normalement c'est la déchetterie.

Eddy VALADIER : Non, le SITOM c'est l'incinérateur. Le SITOM a l'incinérateur et le centre de tri. Après, les agglomérations ont les déchetteries qui sont exploitées en régie ou en délégation. Mais après, les délégataires traitent les déchets au SITOM.

Christophe LEFEVRE : D'accord, très bien, c'était juste le sens de ma question. Je vous remercie.

Eddy VALADIER : Bien. Moi-même, Madame NOVELLI et Monsieur DUMAGEL ne prendront pas part au vote étant membres du SITOM.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. Cession d'un immeuble communal

Eddy VALADIER : Monsieur GARCIA, délibération suivante.

Jean-Pierre GARCIA : Il s'agit de la vente d'un immeuble d'une contenance de 64 centiares situé 2, rue du Cadran, estimé par le service des domaines à 45 000 € à Madame COGNARD Sylvie, demeurant 2, place de la Chicanette à Saint-Gilles.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions concernant cette vente 2, rue du Cadran ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. Concession SAT/SEMIGA pour la mise en œuvre de la convention PNRQAD – Agrément de cession – Ilot 2 bis – 61 rue Gambetta – parcelle n 1881 lots 2 et 3

Eddy VALADIER : Je cède la parole à Madame BREUIL concernant la concession SAT/SEMIGA pour la convention PNRQAD.

Géraldine BREUIL : Merci.

Il s'agit d'un agrément de cession concernant l'îlot 2bis, situé 61, rue Gambetta. Tel que vous le savez, nous avons une concession d'aménagement en vue de la réalisation des travaux envisagés au sein de la convention relative au PNRQAD.

Par un souci de transparence complète, l'objectif de cette délibération est de soumettre les noms et qualités des attributaires et prix de cession à la décision du Conseil municipal.

Il s'agit en effet d'une promesse de vente finalisée par la SAT le 5 mai 2017 en perspective de la cession à la SEMIGA des lots volumes 2 et 3 de la parcelle de l'îlot 2bis, non de l'îlot au sein du PNRQAD, en perspective de la réalisation d'un programme de cinq logements locatifs sociaux au prix de 31 450 € HT.

Eddy VALADIER : Merci, Madame BREUIL. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21. Convention pluriannuelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Saint-Gilles – Passation d'un avenant n° 2

Eddy VALADIER : Madame BREUIL, l'avenant numéro 2 à la convention pluriannuel PNRQAD, je vous cède la parole.

Géraldine BREUIL : Considérant que le projet de réhabilitation globale du centre ancien de projet de restauration du site Abbatial et les autres études faites sur les îlots dégradés ont fait ressortir des modifications et des évolutions de la convention de 2012. Le Comité de pilotage s'est réuni le 22 septembre 2016 et a validé ces évolutions.

Nous avons donc passé en délibération un avenant modificatif en décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer cet avenant numéro 2.

Vu la position du Comité d'engagement de l'agence nationale pour la rénovation urbaine datant du 11 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la dernière délibération et de valider la nouvelle rédaction de cet avenant numéro 2.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Eddy VALADIER : Allez-y, Monsieur LEFEVRE.

Christophe LEFEVRE : Merci. Oui, je voulais vous poser une question. J'ai parcouru les annexes fournies et je voulais vous reposer une question que je crois on avait évoquée, mais je vous la repose quand même. En page numéro 10, il est évoqué la création d'un parking souterrain, sous la parcelle de la maison en partage. Vous mettez qu'il est prévu un stationnement public et résidentiel géré par la Ville. Je voulais simplement savoir si ce parking souterrain allait être payant pour les utilisateurs.

Géraldine BREUIL : Le parking souterrain situé en-dessous de la maison de retraite qui fait l'objet d'une grosse modification dans cet avenant puisque cette maison de retraite, était prévue une réhabilitation en logement locatif social, PLUS et PLAI et que cette maison de retraite va être entièrement démolie dans les mois à venir pour recevoir une maison en partage, donc une maison rendue disponible pour des personnes perdant de l'autonomie et sous laquelle devrait pouvoir être intégré le parking souterrain. Ce parking souterrain sera travaillé encore avec nos services mais devrait être un parking plus résidentiel sous forme de box mis à disposition des résidents du secteur centre-ville centre historique, donc des box de garage remis en location en effet à des résidents, ce qui paraît tout à fait logique tel que cela se fait pour ne pas non plus casser le marché. Ce ne sont pas des box qu'on mettra gratuitement à disposition mais sur un prix de marché.

Christophe LEFEVRE : D'accord.

Eddy VALADIER : Merci. D'autres questions ?

Christophe LEFEVRE : Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22. Concession SEGARD – Passation d'un avenant n° 8

Eddy VALADIER : Délibération suivante Madame BREUIL, la concession avec la SEGARD et l'avenant numéro 8.

Géraldine BREUIL : C'est la passation d'un avenant avec notre concessionnaire la SEGARD. Il faut savoir que c'est une opération de rénovation urbaine désormais en cours d'achèvement sur Sabatot et qu'il était nécessaire d'acter de petits ajustements tant en dépenses qu'en recettes et également le plus important de prolonger la concession d'une année supplémentaire auprès de la SEGARD pour leur permettre de résoudre des problématiques éventuelles et d'avoir la mainmise sur la garantie de parfait achèvement, notamment sur les travaux de l'école Laforet.

Il est proposé de prolonger cette concession jusqu'au 30 juin 2018.

Eddy VALADIER : Des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions

Eddy VALADIER : Madame BREUIL, vous pouvez poursuivre avec la rénovation des façades.

Géraldine BREUIL : C'est la délibération habituelle sur les façades des propriétaires en centre ancien.

Entre le 4 mai 2017 et le 6 juin 2017, sept projets ont été réputés éligibles dont la liste est à l'arrière de la délibération :

- un projet, rue porte des Maréchaux ;
- rue Peyre ;
- rue du Panier ;
- rue Emile-Zola ;
- rue de la Vis ;
- impasse de la Brèche ;
- rue Bibette.

Pour un montant total de travaux de 57 000 € et un total de subvention municipale de 10 072,74 €.

Eddy VALADIER : Des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24. Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions

Eddy VALADIER : Concernant la rénovation de devantures commerciales, Madame BREUIL.

Géraldine BREUIL : Le corollaire devantures commerciales.

Il est proposé un projet éligible situé avenue François-Griffeuille pour un montant de travaux de 10 062 € et un montant de subvention accordée de 5 000 €.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25. Implantation borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides et occupation du domaine public

Eddy VALADIER : Monsieur GILLI, délibération suivante concernant l'implantation de bornes de charges pour véhicules électriques.

Serge GILLI : Les voitures électriques sont dans l'air du temps maintenant.

Le Conseil municipal est saisi – parce qu'au départ ce n'était pas évident – concernant la nécessité d'implanter une ou plusieurs bornes de charges de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il est rappelé que ce projet de déploiement de bornes est porté par le syndicat mixte d'électricité du Gard, le SMEG.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour les travaux de voirie en centre-ville (Secteur 2)

Eddy VALADIER : Délibération numéro 26 concerne une demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération de Nîmes pour les travaux de voirie du secteur 2.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27. « Guichet Unique Enfance » : mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement des activités périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire et l'école des sports

Eddy VALADIER : Je cède ensuite la parole à Madame NOVELLI.

Dominique NOVELLI : Merci.

Il y a un an à la même époque, nous avons créé le guichet unique enfance qui permettait de rassembler les inscriptions pour tous les services reliés à l'enfance bien sûr sur la commune. Là, nous faisons une extension qui devrait normalement prendre effet à partir de septembre pour pouvoir permettre aux familles d'être mensualisées sur toutes les inscriptions de l'année, à la fois sur les activités périscolaires, extrascolaires, la restauration mais aussi l'école des sports.

Donc, système de paiement mensuel, cela permettrait donc aux familles de pouvoir inscrire les enfants sur l'année sans avoir à déboursier de la trésorerie en début d'année bien sûr, donc un avantage pour les usagers.

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28. « Multi-accueil les Canaillous » : nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017

Dominique NOVELLI : C'est une délibération concernant la crèche multi-accueil les Canaillous pour établir des nouveaux tarifs qui n'étaient pas prévus en règlement. Il s'agit déjà d'une majoration de 20 % sur la base des tarifs appliqués aux familles ne résidant pas sur la commune de Saint-Gilles et ensuite, mettre en place un système de caution à concurrence de 50 € versés dès l'inscription des jeunes bébés. Ce qui permet en fait de, on a constaté que souvent les gens faisaient des inscriptions, nous bloquaient des places et puis après n'avertissaient pas bien sûr et ne mettaient pas les enfants, donc cela fait quand même du travail pour nos agents, du temps passé. Avec cette caution de 50 €, les gens perdront bien sûr la caution, s'ils ne se manifestent plus.

Y a-t-il des questions ? Non.

On vote alors. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29. Règlement de fonctionnement du pavillon de la culture et du patrimoine

Dominique NOVELLI : Délibération numéro 29, je cède la parole à Madame PEREZ.

Berta PEREZ : Merci.

Il s'agit là de délibérer concernant le règlement de fonctionnement du pavillon de la culture et du patrimoine.

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour le fonctionnement des halles Baltard, lequel fixe les conditions de mise à disposition et notamment les tarifs de location de l'équipement ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les spectacles payants produits par la Commune comme suit : 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants.

Dominique NOVELLI : Y a-t-il des questions ?

Christophe LEFEVRE : Oui.

Madame NOVELLI, il y a quelques conseils municipaux de cela, j'avais posé la question à Monsieur le Maire de la rentabilité, des perspectives d'amortissement etc. Il m'avait dit mais cette salle sera toujours gratuite, il n'y a pas de dimension commerciale. Je retrouverai le procès-verbal. Du coup, j'étais étonné qu'il y ait une tarification à l'endroit des Saint-Gillois pour des spectacles organisés par la municipalité dans cette salle qui est la leur finalement.

Dominique NOVELLI : En fait, ce n'est pas à but commercial comme vous le dites. Ce n'est pas sur tous les spectacles mais c'est une participation – Berta tu me corrigeras – aux spectacles que nous faisons par des intervenants extérieurs, pour nous permettre de rentabiliser un peu, mais en aucun cas à but lucratif et commercial.

Christophe LEFEVRE : D'accord, merci.

Eddy VALADIER : Vous parlez des halles et des tarifs. Je suis contre la gratuité totale à tous les moments et à tous les instants, je le dis comme je le pense. Je me suis opposé en tant que conseiller régional au TER

à 1 € parce qu'en fait, il en coûtait 15 et il y avait bien le contribuable qui payait 14 et on a vu ce que cela faisait notamment au Grau du Roi.

Donc, faire comme principe de gratuité pour tout à tout le monde, je suis contre. A l'agglomération c'est pareil, les bus cela a un tarif et il faut trouver un juste milieu entre le service rendu et le coût, le prix d'un billet, cela est la première remarque. Ce que je ne dis pas, c'est que je suis contre les spectacles gratuits, il y en a et il en faut et il y en aura aussi dans ces halles comme il y en a dans nos arènes. Donc, je crois que le bon sens commande qu'on trouve un juste équilibre, premier élément.

Deuxième élément, c'est un avis personnel mais partagé par cette majorité. Ne faire que des spectacles gratuits, c'est d'une certaine façon aussi dévaloriser les spectacles. Donc, il faut trouver un juste équilibre bien évidemment entre le budget des ménages, le coût des spectacles, leur qualité. Mais j'ai la sincère conviction que la gratuité totale conduit à tout minorer, à tout niveler par le bas. Parce que comment faire ensuite la différence entre par exemple, je ne veux être désobligeant avec qui que ce soit, mais du théâtre amateur et puis du théâtre professionnel fait par des acteurs qui ont une formation, une expérience, un savoir-faire ?

Sur la base de ces deux principes, dans ces halles, il y aura bien évidemment des spectacles gratuits et il y en aura d'autres, parce qu'ils seront peut-être d'un autre niveau, d'un autre coût, dont on demandera aux spectateurs une participation. Cela ne couvrira pas le spectacle mais cela couvrira la participation. On peut ne pas être d'accord avec cette façon de voir les choses. Donc ce sera du mixte. Je ne sais pas si vous la partagez.

Christophe LEFEVRE : Effectivement, je comprends tout à fait votre point de vue et je comprends que la qualité des spectacles de l'un à l'autre soit différente. Après, je pense que la comparaison avec le train à 1 € est un peu malheureuse puisque le problème du train à 1 € c'est qu'il voit des hordes déferler de quartiers, sans forcément payer les 1 € d'ailleurs. Mais, je ne pense pas que la gratuité d'une salle à Saint-Gilles fasse venir des hordes ici en spectacle. Donc, la comparaison est un peu malheureuse.

Eddy VALADIER : Vous savez, je mets du bon ordre dans cette ville.

Christophe LEFEVRE : Oui, on voit cela.

Eddy VALADIER : Pas des hordes, bon ordre.

Christophe LEFEVRE : Je comprends qu'effectivement, en fonction de la qualité des spectacles, il puisse y avoir une tarification. Néanmoins, ce que j'avais dit à Madame NOVELLI, c'était que les échanges que nous avons eu laissent entendre qu'il n'y aurait pas de tarification à l'endroit des... C'est pour cela que je me posais la question, ce n'est pas un jugement de ma part, j'étais interpellé puisque cela ne correspondait pas à nos échanges d'il y a quelques conseils municipaux, c'est tout. Mais je conçois qu'il y ait une tarification quand c'est judicieux et utile.

Eddy VALADIER : Très bien. Donc Madame PEREZ, vous avez pris une délibération judicieuse et utile.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30. Club des Sites du Gard – Convention de Partenariat Action Promotion « Ticket Malin »

Eddy VALADIER : Madame PEREZ, vous pouvez poursuivre avec le Club des Sites du Gard.

Berta PEREZ : C'est une convention de partenariat, action promotionnel du Ticket malin.

La Commune de Saint-Gilles souhaite participer à cette action par l'inscription de l'Abbatiale de Saint-Gilles dans le dispositif Ticket malin. A cet égard, les partenaires se sont rapprochés afin de définir les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce dispositif promotionnel au sein d'une convention de partenariat.

Pour l'essentiel, le Ticket malin fonctionne de la manière suivante : sur présentation d'un ticket d'entrée acheté dans les sites partenaires, dont vous avez la liste au dos de cette délibération, le visiteur bénéficie du tarif réduit. A cet effet, il apparaît nécessaire de procéder à un élargissement des conditions d'octroi du tarif réduit d'entrée à l'Abbatiale au sein de la régie du service patrimoine.

Il est donc proposé l'élargissement du tarif préférentiel 4 € pour la visite conjointe de la Crypte et de l'ancien chœur de l'Abbatiale et 2,50 € pour la visite de la Crypte seule, sur présentation d'un ticket d'entrée acheté dans l'un des sites partenaires de l'opération Ticket malin.

Eddy VALADIER : Bien. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

31. Attribution d'une subvention à l'Association « Saint-Gilles Ville Fleurie »

Eddy VALADIER : Délibération suivante, attribution d'une subvention à l'association Saint-Gilles Ville Fleurie.

Vous l'avez vu, il y a une petite erreur de plume dans une délibération du 23 mai concernant les subventions aux associations et donc on la rectifie. Entre Saint-Gilles Cœur de Ville et Saint-Gilles Ville Fleury, il y avait deux fois le même nom.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Eddy VALADIER : Ensuite, nous avons remis trois délibérations sur table préparées après l'ordre du jour.

Souhaitez-vous une petite suspension de séance pour en prendre connaissance ? Cinq minutes, oui. Allez, c'est vous qui nous donnez le tempo lorsque vous en avez pris connaissance.

Suspension de séance

32. Fouille archéologique dans l'ancien chœur de l'abbatiale – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC)

Eddy VALADIER : Bien. Mesdames messieurs, je vous propose de regagner vos places et d'aborder la délibération numéro 32 qui vous sera présentée par Madame BREUIL concernant les fouilles archéologiques dans l'ancien chœur.

Géraldine BREUIL : Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la DRAC. Comme vous le savez, une partie des travaux de réhabilitation du site Abbatiale concerne le site dit ancien chœur de l'Abbatiale, qui correspond au chœur roman dans son état de la fin du XII^{ème}.

Il s'agit entre autres de travaux de terrassement, de création de réseaux d'évacuation des eaux de pluie et de dallage, ayant un impact sur le sous-sol archéologique.

Une opération de diagnostic a été conduite par l'INRAP à l'automne 2016. La nature des découvertes ainsi que la nature des travaux ont conduit la DRAC à prescrire une fouille archéologique préventive le 1^{er} juin 2017.

Une procédure de consultation est en cours de préparation afin de pouvoir retenir un opérateur pour exécuter ces fouilles dans un temps le plus court qu'il soit. Le coût de l'opération de fouille préventive est estimé à 80 000 €.

Il est donc demandé une participation à la DRAC à hauteur de 40 % de ce montant.

Eddy VALADIER : Merci, Madame BREUIL. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33. Marché de Fournitures et livraison de denrées alimentaires et boissons – Attribution – Lots 1 à 5 – Déclaration sans suite du lot 6

Eddy VALADIER : Délibération suivante, Monsieur GARCIA concernant le marché de fournitures et livraison de denrées alimentaires et boissons.

Jean-Pierre GARCIA : Effectivement, il s'agit du marché de denrées alimentaires et de boissons, c'est pour la confection des repas à destination des seniors de la ville, des enfants de la crèche, les goûters du centre de loisirs etc. Ce marché a été alloté, se décompose six lots :

- lot 1 : épicerie pour un montant maximum de 25 000 € par an ;
- lot 2 : produits laitiers, 20 000 € HT;
- lot 3 : produits surgelés, 25 000 € HT;
- lot 4 : viande et charcuterie fraîche, 18 000 € HT ;
- lot 5 : boulangerie, 10 000 € HT ;
- lot 6 : fruits et légumes frais, 20 000 € HT.

Soit un total de 118 000 HT.

Lors de la séance de la Commission d'appels d'offres du 7 juillet, le tableau d'analyse a été validé et ainsi ont été attribués :

- les lots 1 et 2, à la société PRO A PRO Distribution Sud ;
- lots 3 et 4, à la société Pomona Passion Froid ;
- le lot 5 à la SARL BRUC Frères ;
- lot 6 à la société CANAVESE.

Eddy VALADIER : Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

34. Travaux de réhabilitation des Halles – Avenants n° 1 aux lots n° 4, 5, 7, 9, 10 et

13 et Avenants n° 2 aux lots n° 1 et 3

Eddy VALADIER : Vous pouvez poursuivre Monsieur GARCIA avec les avenants numéro 1 aux lots 4, 5, 7, 9, 10 et 13 et avenants numéro 2 aux lots 1 et 3 concernant les travaux de réhabilitation de nos halles.

Jean-Pierre GARCIA : Effectivement, pendant les travaux de réhabilitation des halles, pendant le déroulement de ces travaux, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires et des modifications destinées à améliorer les fonctionnalités techniques et l'esthétique de la salle ont été décidées, ce qui nécessite la passation d'avenants pour les lots concernés.

- pour le lot 4, menuiserie extérieure bois, une moins-value de 4 435 €, soit sur l'ensemble du marché -3,66 % ;
- pour le lot 5, cloison doublage faux-plafond, une plus-value de 3 697,50 €, soit pour l'ensemble du marché une augmentation de 10,56 % ;
- pour le lot 7, génie électrique, une plus-value de 9 291 € HT, soit une augmentation pour l'ensemble de ce lot de 10,8 % ;
- pour le lot 9, une moins-value de 878 €, soit pour ce lot une diminution de 1,97 % ;
- pour le lot 10, une plus-value de 1 520 €, soit une augmentation de 0,95 % ;
- pour le lot 13, voirie et réseaux divers, une augmentation de 23 238 €, soit une augmentation de 11,05 % ;

Pour les lots 1 et 3, un deuxième avenant :

- le lot numéro 1, gros-œuvre, un avenant de 8 003 €, ce qui compte tenu du premier avenant qui avait eu une moins-value de 11 492 € sur le total, une diminution de 1,44 % ;
- sur le lot 3, métallerie serrurerie menuiserie extérieure, une moins-value de 3 846 €, mais compte tenu d'une plus-value qu'on avait eue sur un premier avenant sur ce lot de 61 000 €, une augmentation pour ce lot au final de 11,94 %.

Donc, si toutefois vous aviez des questions, c'est Madame BREUIL qui a suivi ce projet de A à Z avec tout le sérieux qu'on lui connaît, qui vous répondra.

Eddy VALADIER : Bien. Monsieur GARCIA, je vous remercie pour cette présentation détaillée. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Le groupe d'opposition. Qui s'abstient ? A la majorité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (POUR : 25, CONTRE : 6)

Eddy VALADIER : Écoutez, nous avons terminé ce Conseil municipal.

Levée de la séance